

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Date de mise en ligne : le 17 novembre 2025

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2025-11-01	Débat d'Orientation Budgétaire 2026	31	Unanimité	31			
2025-11-02	Eco-hameau des Granges – Convention n°2 d'avance de trésorerie – Avenant n°2	31	Unanimité	31			
2025-11-03	Art contemporain année 2026 – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	31	Unanimité	31			
2025-11-04	Dérogation au repos dominical pour l'année 2026 – Avis du Conseil municipal	31	Unanimité	31			
2025-11-05	Cimetière du Tremblay – Reprise des concessions en état d'abandon	31	Unanimité	31		1	
2025-11-06	Groupeement de commandes entre la Ville et le CCAS pour les marchés d'assurances	31	Unanimité	31			
2025-11-07	Réfection de voiries communales – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC – Programmation 2026	31	Unanimité	31			2
2025-11-08	Éclairage basse consommation – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC – Programmation 2026	31	Unanimité	31			
2025-11-09	Centrale photovoltaïque halle Didier Parpillon – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC – Programmation 2026	31	Unanimité	31			1
2025-11-10	Territoire engagé Transition Écologique – Adoption de la politique Climat-Air-Énergie 2025-2028 de la Ville	31	Unanimité	31			

2025-11-11	Maraîchage communal – Convention de partenariat – Versement d'un deuxième acompte aux Triandines pour l'exercice 2025	31	Unanimité	31			
2025-11-12	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	31	Unanimité	31			
2025-11-13	Soutien financier aux professionnels agricoles pour le recours aux bonnes pratiques agricoles pour l'année 2025	31	Unanimité	31			
2025-11-14	Modification du tableau des emplois	31	Unanimité	31			
2025-11-15	Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires	31	Unanimité	31			
2025-11-16	Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance de solutions d'impression	31	Unanimité	31			
2025-11-17	Bilan de l'application du PLUI-HD – Avis de la commune	31	Unanimité	31			
2025-11-18	Rapport d'activités 2024 de Grand chambéry	31	Unanimité	31			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 26 septembre 2025 définissant la limite de la voie publique nommée avenue René Cassin et les parcelles cadastrées section AP n° 282, 283, 364 et 431 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 8 octobre 2025 définissant la limite de la voie publique nommée avenue des Fleurs et la parcelle cadastrée section D n° 1156 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 8 octobre 2025 définissant la limite de la voie publique nommée route de Montaugier et la parcelle cadastrée section D n° 797 ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

- arrêté individuel d'alignement établi le 8 octobre 2025 définissant la limite de la voie publique nommée route de Montessuie et les parcelles cadastrées section D n° 1639 et 1640 ;
- contrat de location de six ans signé le 1^{er} juillet 2025 avec Monsieur Marius TURLAIS et Madame Célia MONTOSI pour un logement T5 à l'école Pergaud ;
- contrat de location de six ans signé le 1^{er} octobre 2025 avec Monsieur et Madame GAUDE-DUPRAZ pour un logement T5 à l'école Lamartine ;
- bail signé le 1^{er} octobre 2025 avec la Société TOTEM France portant renouvellement de la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile au stade Raoul Villot pour une durée de 12 ans ;
- bail signé le 1^{er} octobre 2025 avec la Société TOTEM France portant renouvellement de la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile Route de Montaugier pour une durée de 12 ans.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025

Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-01

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026.

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L. 5217-10-4 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

- **Partie 1** : Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2026 et la conjoncture économique nationale,
- **Partie 2** : La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune.

PARTIE 1. Conjoncture et contexte général

L'année 2025 s'inscrit dans une période de recomposition politique majeure pour la France. Après la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024 et les législatives qui ont suivi, la majorité présidentielle demeure relative, et les différents gouvernements qui ont suivi se sont heurté à de fortes tensions marquant l'instabilité institutionnelle actuelle.

En effet, le gouvernement de François Bayrou a dû faire face à un contexte politique fragile et des tensions au sein du gouvernement. Sur le plan politique et budgétaire, il affichait un plan public d'économies important comportant des mesures impopulaires comme notamment la suppression de jours fériés. L'Assemblée Nationale ne lui accordant pas sa confiance, celui-ci démissionne le 8 septembre 2025 après un vote de défiance.

Mettant un terme à une période de doute politique, Sébastien Lecornu est de nouveau nommé Premier Ministre, quelques jours seulement après avoir présenté sa démission pour ce même poste. Sa mission première est donc de définir un budget pour la France pour l'année 2026.

Ainsi, le nouveau ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland Lescure ainsi que la ministre chargée des Comptes publics, Amélie de Montchalin, ont présenté en Conseil des ministres, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026 dont voici les dates clé :

- À partir du vendredi 24 octobre 2025, l'Assemblée Nationale examine la première partie du projet de loi de finances pour 2026, celle relative aux recettes. En date du 27 octobre, nous apprenons que la partie recettes a été rejetée par la commission des finances.
- Le vote solennel de cette première partie est prévu mardi 4 novembre 2025.
- La loi de finances sera publiée au plus tard le 6 décembre 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

1.1 Les principales données économiques du Projet de Loi de Finances (PLF) 2026

Les 3 objectifs généraux autour desquels s'articule le Projet de Loi Finances sont :

- Poursuivre le financement des priorités stratégiques du pays : l'État souhaite allouer davantage de moyens à des missions jugées prioritaires (défense, transition écologique, éducation, recherche, sécurité, justice, etc.),
- Préserver le modèle social face aux défis démographiques et budgétaires,
- Restaurer des marges de manœuvre budgétaires en maîtrisant les dépenses.

Le nouveau gouvernement vise avant tout à ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026, et à moins de 3 % en 2029. La loi de finances proposée repose donc prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total.

• La croissance

La croissance française a connu ses dernières années de grosses difficultés. Après une croissance de +2,5 % en 2022 liée au rebond économique de la sortie de crise, le pays a connu en 2023 un ralentissement avec une croissance à seulement 1,1 %, faisant suite au choc économique lié au conflit russe en Ukraine et aux difficultés d'approvisionnement.

Depuis la dissolution du gouvernement en 2024, un déficit de confiance s'est installé en France et a amené les entreprises comme les ménages à dépenser moins. De plus, les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude ont ralenti la croissance française qui stagne à +1,1 % en 2024, tout de même supérieure à la moyenne de l'Union Européenne.

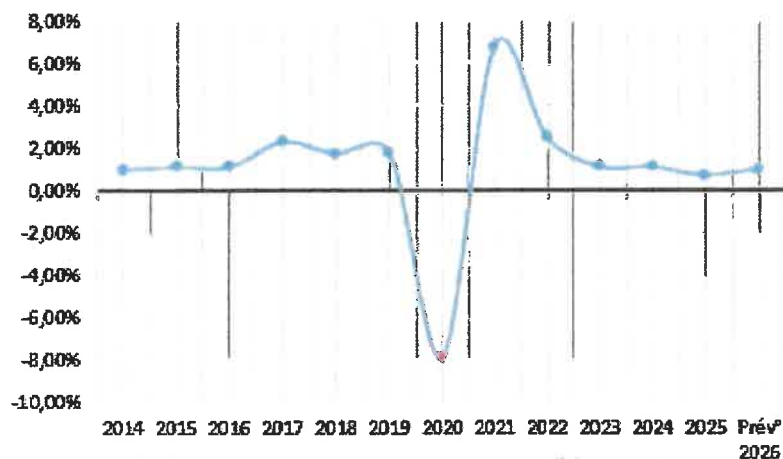
Selon le rapport économique social et financier 2026, publié le 15 octobre 2025, la croissance de l'économie française atteindrait + 0,7 % en 2025 (+0,8% annoncé par l'INSEE). Elle augmenterait à + 1,0 % en 2026, tirée par la reprise de la demande intérieure dans un scénario de dissipation des incertitudes.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Evolution de la croissance française



Extrait des chiffres clés du PLF 2026 :

CHIFFRES CLÉS

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,8	1,6	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,9	1,3	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,4	2,1	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	81	70	68
Taux de change euro/dollar	1,08	1,13	1,16
ECONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 920,0	2 987,0	3 061,0
Variation en volume (en %)	1,1	0,7	1,0
Variation en valeur (en %)	3,2	2,3	2,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	0,5	0,9
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	-2,4	-0,9	2,6
Exportations (en %)	2,4	0,5	2,0
Importations (en %)	-1,3	2,7	2,3
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,8	1,0	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-79	-80	-71
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ¹	-5,8	-5,4	-4,7

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

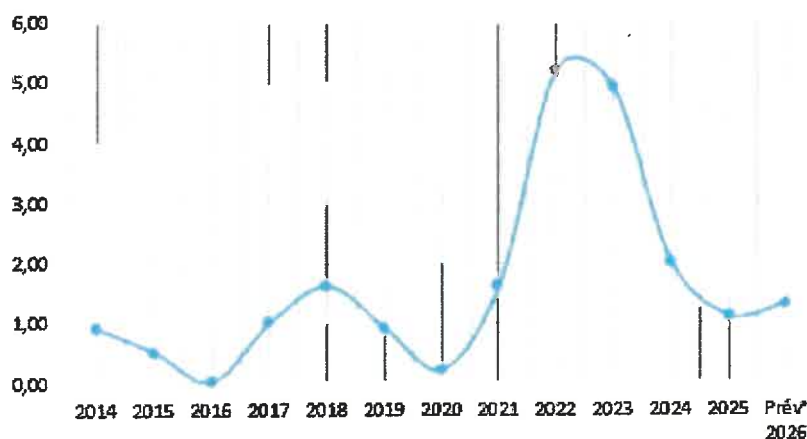
- L'inflation

La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation diminue notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie et la diminution des tensions d'approvisionnement. Elle s'est stabilisée à + 4,9 % fin 2023.

L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à + 1,1 % en moyenne annuelle (après + 2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie.

L'inflation augmenterait légèrement à + 1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025.

Evolution des prix à la consommation



- La dette publique et déficit public

Le déficit public est le solde annuel, négatif, du budget des administrations (État, collectivités territoriales et organismes de Sécurité Sociale).

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent de 225 milliards d'euros suite à la crise sanitaire, puis diminué progressivement à partir de 2021. La Loi de Finances 2023 était accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entendait définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027.

Le déficit public pour 2023 s'établissait à 154 Md€, soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 4,8 % en 2022 et 6,6 % en 2021. En 2024, ce dernier s'établissait à 168.6 Md€ soit 5.8 % du PIB.

Dans son PLF 2025, le gouvernement projetait de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025, il s'établirait à 5,4 % selon le Rapport Économique Social et Financier 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Pour les années 2026-2029, la France poursuit donc ce même objectif de réduction progressive du déficit, visant à passer sous le seuil des 3 % à horizon 2029 : 4,7 % en 2026, 4,1 % en 2027, 3,4 % en 2028 et 2,8 % en 2029.

La dette publique, quant à elle, correspond au total des emprunts contractés par ces mêmes administrations publiques, et non encore remboursés.

Depuis les dernières années, le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100 % du PIB en 2020.

Elle s'établit à 3 305,3 milliards d'euros, soit 113,2 % du PIB en 2024, après 109,8 % en 2023, et 111,9 % fin 2022 (elle était de 97,9 % du PIB en 2019 avant la pandémie de Covid-19). Elle devrait représenter 115,9 % du PIB en 2025.

1.2 Les principales mesures du PLF 2026 pour les collectivités

Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Le Projet de Loi Finances annonce une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales limité à +2,4 milliards d'euros en 2026 et chiffre l'effort demandé aux collectivités à 4,6 milliards d'euros.

Dans le même temps, un grand chantier de simplification des normes sera engagé. En ce sens, un regroupement des dotations d'investissement existantes est proposé, avec la création d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

Le cadre actuel très normatif en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires va être lui aussi simplifié, sans pour autant remettre en cause l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

- **Le DILICO (DISpositif de LIssage CONjoncturel)**

La loi de finances pour 2025 crée le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, le « DILICO ». Ce dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités éligibles en fonction d'un indice synthétique de ressources prenant en compte le potentiel financier par habitant ainsi que le revenu par habitant. Dans la loi de finances 2025, il était prévu que cette enveloppe soit restituée à 90 % aux collectivités ponctionnées, entre 2026 et 2028.

Le projet de loi finances 2026 veut doubler le montant total du DILICO pour le porter à 2 milliards €, dont 720 M€ pour les communes. Le reversement aux collectivités, initialement annoncé à 90 %, passe donc à 80 %.

Aussi, le reversement qui devait initialement se faire sur 3 ans (2026 à 2028) se ferait à présent échelonné sur 5 ans.

Par ailleurs, les seuils d'application sont revus et de nouvelles collectivités risquent d'entrer en 2026 dans le champ d'application du dispositif.

Enfin, le reversement du DILICO 2026 sera conditionné au respect par l'ensemble des collectivités territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB (prévu à 1,2 % pour 2026). Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des communes et EPCI dépasse la croissance du PIB, aucun reversement pour l'année donnée ne sera effectué.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Selon les premiers calculs de Grand Chambéry, il est à craindre que ces modifications de seuil fassent entrer la Commune de La Motte-Servolex dans le dispositif avec un prélèvement pouvant aller jusqu'à 260 K€. Ces montants ne sont à ce jour pas encore certains, la Commune restera prudente et en alerte de nouvelles informations.

- La Dotation Globale de Fonctionnement

Il s'agit très certainement d'une des annonces les plus surveillées par les collectivités territoriales. Cette recette constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de :

- La dotation forfaitaire des communes,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation de solidarité rurale (DSR),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

En 2023, et pour la première fois depuis 2014, l'enveloppe nationale avait été revue à la hausse avec un montant complémentaire de 320 M€ permettant notamment le financement d'une augmentation importante des dotations de péréquation.

Pour la deuxième année consécutive, le PLF 2024 octroyait également une augmentation de la DGF, annonçant la somme de 320 M€ supplémentaires qui devait permettre à une grande majorité des communes de ne plus subir l'écurement.

En 2025, la DGF restait stable (toutes composantes confondues) à hauteur d'un peu plus de 27,2 Mds€. Cependant, les dotations de péréquation étant augmentées, la commune de La Motte-Servolex a vu sa dotation diminuée légèrement, en passant de 828 668 € à une estimation d'atterrissage à 773 k€, soit une perte de plus de 6%. Le projet de Loi Finances 2026 prévoyait initialement un gel de la DGF mais la Commission s'est opposée à cette mesure et des amendements visant à revaloriser la DGF à hauteur de l'inflation ont donc été adoptés. Le gain estimé pour le bloc communal serait de 248 millions d'euros.

Pour la Commune de La Motte-Servolex, il est prudent d'estimer pour 2026 une nouvelle baisse du montant qui sera alloué, la péréquation risquant de nouveau d'avoir un impact négatif.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Il s'agit d'une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire actuel de 16,404 %, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

La loi de finances 2016, était venue élargir le bénéfice du FCTVA à certaines dépenses de la section de fonctionnement, relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Des débats sont actuellement en cours sur une éventuelle réduction du périmètre d'éligibilité du FCTVA aux seules dépenses d'investissement (suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie).

Si cette mesure avait été adoptée en 2025, la perte pour la Commune aurait été de 47 k€.

- Le Fonds vert

Depuis 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, soutient les collectivités locales dans leurs investissements au service de la transition écologique à l'échelle locale.

En 2025, le Fonds vert était orienté autour de trois grandes priorités :

- L'adaptation au changement climatique,
- Le recyclage des friches,
- La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Suite à la loi de finances pour 2025, le montant accordé au Fonds vert a été diminué de 54 % passant de 2,5 Mds € à 1,15 Mds€ en autorisations d'engagement (AE).

Selon le projet de loi de finances présenté le 14 octobre dernier, le « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » se verrait doté en 2026 de seulement 650 millions d'euros.

- Les Dotations diverses

Un chantier de simplification normative serait engagé par la loi de finances. En ce sens, un regroupement des dotations d'investissement existantes a été proposé, avec la création d'un nouveau Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui serait une fusion de plusieurs dotations déjà existantes : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le bénéfice du FIT serait "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". Pour les communes non éligibles au FIT, cela pourrait donc signifier une baisse d'accès à certains financements d'équipement. De plus, la réduction des dotations ou la moindre dynamique risque de freiner les investissements locaux.

- Cotisations à la CNRACL

Suite à la loi finances 2025, et dans le but de réduire le déficit de la CNRACL, une augmentation progressive du taux de contribution employeur a été instaurée à partir du 1^{er} janvier 2025 avec pour objectif d'atteindre 43,65 % en 2028, soit 12 % d'augmentation.

Le taux de contribution employeur à compter du 1er janvier 2025 est donc passé de 31,65 % à 34,65 %. Ce taux sera de 37,65 % au 1^{er} janvier 2026.

L'augmentation du taux de cette cotisation est estimée à 70 000 € pour l'année 2026.

* * * * *

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

PARTIE 2. La Motte-Servolex : Situation actuelle et perspectives

La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

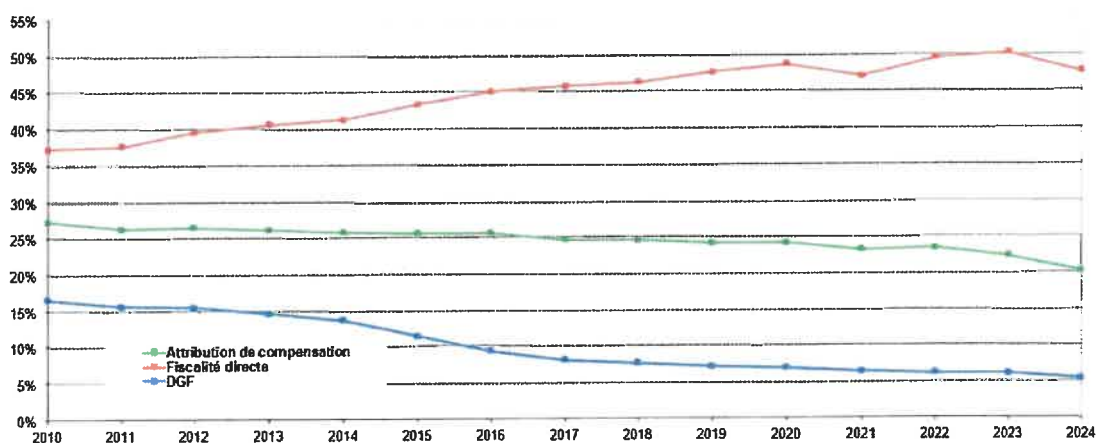
2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réparties dans les chapitres comptables suivants :

- Chapitre 013 : Atténuation de charges
- Chapitre 70 : Produit des services, du domaine et ventes diverses
- Chapitre 73 : Impôts et taxes
- Chapitre 731 : Fiscalité locale
- Chapitre 74 : Dotations et participations
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
- Chapitre 76 : Produits financiers
- Chapitre 77 : Produits spécifiques
- Chapitre 78 : Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions

Même si la fiscalité directe est la source principale des recettes de fonctionnement d'une commune, la structure des recettes de La Motte-Servolex a fortement évolué ces dernières années en raison du désengagement financier de l'État auprès des collectivités territoriales.

Evolution de la structure des recettes de fonctionnement depuis 2010 :



Les crédits accordés par l'État aux collectivités étant diminués, la part de la fiscalité directe locale s'est vue, quant à elle, augmentée. En effet, elle est passée de 37 % des recettes réelles de fonctionnement en 2010 à 50 % en 2023, son niveau maximum.

A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités, représentait 16,5 % des recettes de fonctionnement de la commune en 2010. En 2024, elle ne représente plus que 5,4 %.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

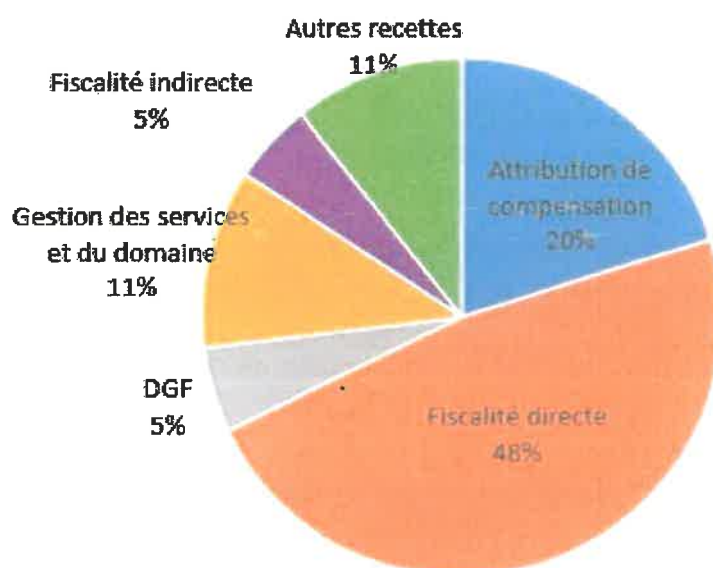
Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

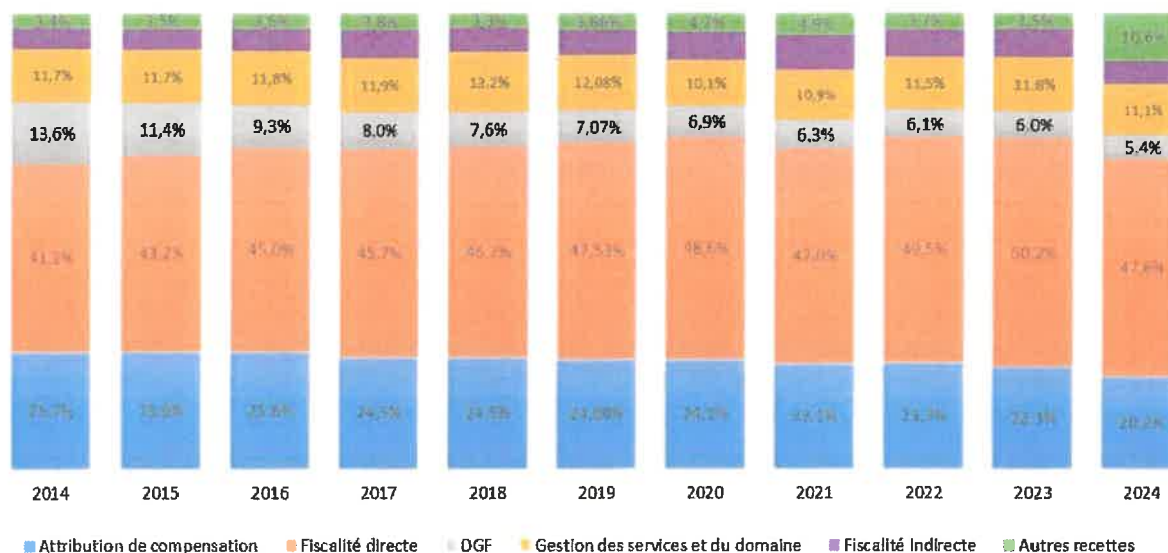
Le montant de l'attribution de compensation restant pour sa part relativement stable, cette recette ne vient donc pas compenser la baisse de la DGF.

L'écart entre la part de la fiscalité locale et celle de la DGF ne cesse donc de se creuser.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement – 2024 :



Evolution de la répartition des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014:



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

NB : En 2024, la part des « autres recettes » est augmentée à 10,6 %, prenant en compte les écritures exceptionnelles liées aux cessions mobilières (véhicules) et immobilières (Valparc) pour un montant total de 712 780 €.

2.1.1 Chapitre 70 : Produit des services, du domaine et ventes diverses

En 2024, ce chapitre comptable représente un peu plus de 11 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette proportion reste stable.

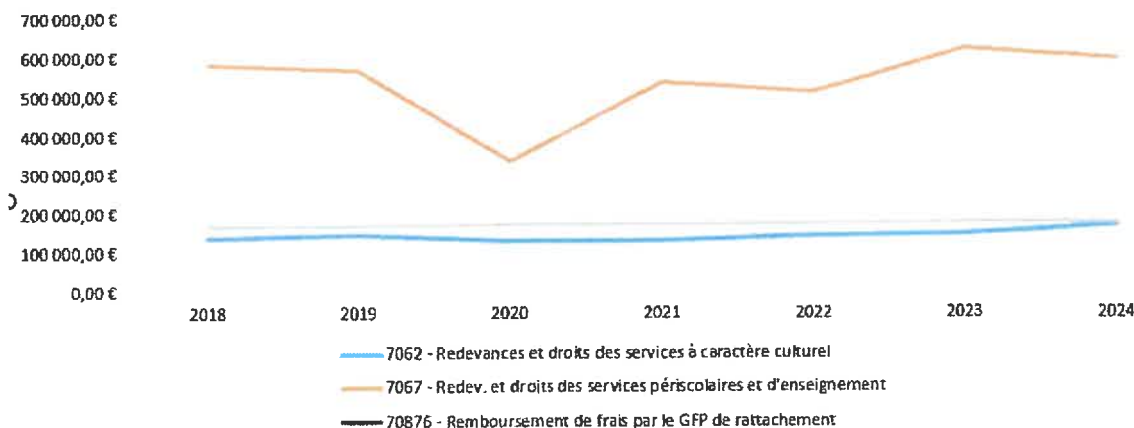
Ce chapitre est utilisé pour inscrire le produit des ventes, prestations de services et produits afférents aux différentes activités d'une collectivité. Les produits inscrits à ce chapitre sont donc fonction de la fréquentation aux activités (scolaires, extra scolaires et culturelles), ainsi que des tarifs appliqués.

Les 3 principales recettes de ce chapitre sont :

- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,
- Redevances et droits des services à caractère culturel,
- Remboursement de frais par Grand Chambéry (entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire).

Après une baisse importante en 2020 des recettes à cause de l'épidémie du Covid 19, les encaissements sont revenus dès 2021 à la hausse pour dépasser 1 million d'euros à partir de 2022 et ainsi revenir à un montant équivalent avant Covid, avec une évolution positive de 6 à 7 %. Cependant, ce montant est resté stable entre 2023 et 2024, et cette stabilité semble se confirmer sur l'année 2025.

Evolution des principales recettes réelles du chapitre 70:



1) Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

La part rapportée par les services scolaires et périscolaires a chuté de 4,4 %, passant de 623 k€ en 2023 à moins de 600 k€ en 2024.

Cette diminution des recettes du service scolaire / périscolaire s'explique par la baisse du nombre d'élèves inscrits, et la baisse du nombre de repas servis aux enfants. En effet, la collectivité a fourni 78 475 repas aux enfants en 2023 mais seulement 76 396 en 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Par ailleurs, le nombre d'élèves scolarisés sur les écoles de la commune poursuit sa diminution avec une perte de 10 élèves à la rentrée de septembre 2025. Cette baisse de fréquentation a conduit à la fermeture de deux classes à la rentrée 2025 (élémentaire et maternelle Picolet).

Malgré une réévaluation annuelle des tarifs des services municipaux, il est donc difficile d'envisager une hausse des recettes des services scolaires et périscolaires, tant en 2025 que pour les prévisions 2026.

2) Redevances et droits des services à caractère culturel

Sur ces comptes sont inscrits les recettes liées aux inscriptions à l'école de musique, à la bibliothèque municipale, ainsi que les différentes ventes de spectacles des services animation et culturel.

Entre 2023 et 2024 on peut constater une hausse des recettes à caractère culturel.

Avant de clore cette année 2025, des nouveaux spectacles sont programmés et les inscriptions à l'école de musique pour la nouvelle année 2025-2026 sont actuellement en cours, il est donc difficile d'estimer un atterrissage pour la fin d'année 2025. Cependant, il n'est pas constaté une baisse de fréquentation et aucun évènement particulier ne viendrait actuellement orienter les recettes à la baisse.

Il est possible d'espérer une évolution légèrement positive de ces recettes.

3) Remboursement de frais par Grand Chambéry

Le compte « remboursement de frais par le GFP de rattachement » correspond à la somme versée par Grand Chambéry relative à la convention pour l'entretien des voiries de compétences communautaires. En effet, bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, plusieurs communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif.

En contrepartie, Grand Chambéry reverse aux communes une rémunération annuelle, définie dans le tableau ci-dessous:

	2022	2023	2024	2025	2026
Convention VIC (€)	169 998	170 848	171 703	172 560	173 423

Une actualisation annuelle de +0,5% a été décidée par Grand Chambéry, la somme de 173 423 € pourra donc être prévue au Budget Primitif 2026.

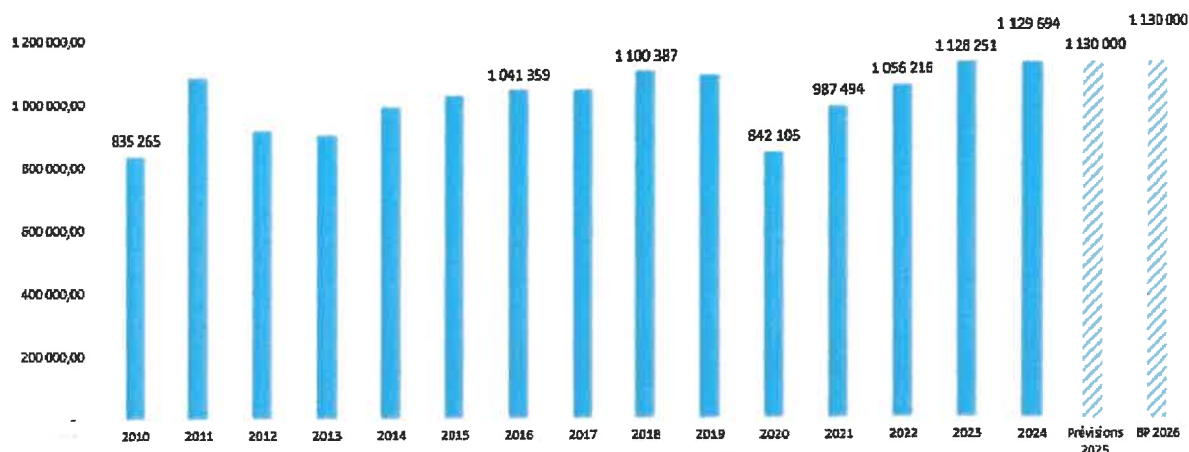
Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Evolution du chapitre 70 – produits des domaines et des services:



Au niveau global du chapitre 70, et en comparant la période de janvier à septembre sur les années 2024 et 2025, la tendance de stabilité se confirme ; l'atterrissage en fin d'année 2025 peut être estimé à 1 130 000 € comme sur l'année 2024.

Afin de conserver une certaine prudence dans les estimations 2026, il pourra être inscrit une prévision budgétaire de **1 130 000 €** au Budget Primitif 2026.

2.1.2 Chapitre 73 : Impôts et taxes

1) L'attribution de compensation

La recette principale inscrite à ce chapitre est l'attribution de compensation, versée par Grand Chambéry.

Il s'agit du principal flux financier entre les communes et leur EPCI. En effet, lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU (fiscalité professionnelle unique), les EPCI se substituent aux communes pour la perception des recettes de fiscalité professionnelle (CFE, CVAE ...). Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre les EPCI et les communes, l'EPCI reversant le montant des produits de la fiscalité professionnelle perçus l'année précédant la mise en place du régime de Fiscalité Professionnelle Unique, tout en tenant compte également du montant des transferts de charges opérés entre les deux collectivités. Ces transferts de charges sont calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €. Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global a été abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges.

À partir de 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite aux trois derniers transferts de charges :

- + 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

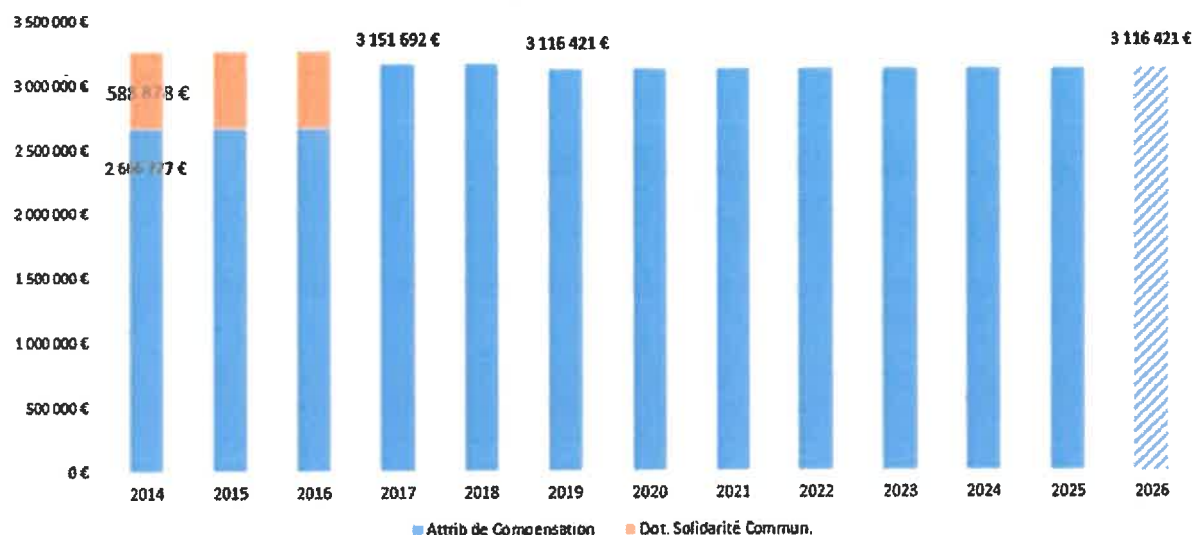
L'attribution de compensation versée à la commune reste stable depuis 2019. Cependant, en 2021, la CLECT s'est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 s'était prononcé favorablement sur les modalités financières de ce transfert. Les dépenses supplémentaires transférées pour la Commune de La Motte-Servolex s'élèvent à 66 354 €.

L'attribution de compensation aurait dû donc être modifiée en conséquence si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité délibèrent également favorablement.

Suite à un manque de délibération unanime, aucune notification n'est venue depuis modifier le montant de l'attribution de compensation

Il sera donc prévu de maintenir la somme de **3 116 421 €** pour l'inscription budgétaire 2026.

Evolution du montant de l'attribution de compensation depuis 2014:



2) La taxe sur l'électricité – Accise de l'électricité (ex TCCFE) :

Instaurée en 2013, la recette de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité était relativement constante avec une moyenne de 113 k€ par an entre 2014 et 2021. La loi de finances 2021 est venue réformer les droits d'accise sur l'électricité afin d'instaurer à partir du 01 janvier 2023 une taxe à taux unique au niveau national, appelée « accise sur l'électricité ».

Le SDES, chargé de la gestion de cette taxe, la perçoit puis la reverse aux différentes collectivités bénéficiaires avec un coefficient local applicable à 8,5 %.

Le montant perçu pour l'année 2025 est de 142 800 €, une somme équivalente pourra être inscrite au BP 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

2.1.3 Chapitre 731 : Fiscalité locale

1) Les contributions directes

La fiscalité directe locale, principalement constituée par la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que la taxe d’habitation sur les résidences secondaires, représente la majorité des recettes de fonctionnement du budget communal avec une somme totale perçue de 7 352 k€ en 2024. Contrairement à la DGF, il s’agit d’une recette sur laquelle les collectivités peuvent agir puisqu’elles fixent elles-mêmes et librement le montant total attendu de recettes, sous réserve de bien respecter les règles du droit budgétaire, notamment en matière d’équilibre. Le montant de la fiscalité est la combinaison entre le montant des bases fiscales, ainsi que les taux qui sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d’habitation est revalorisée chaque année en fonction de l’évolution de l’IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé), les bases suivent donc l’évolution de l’inflation. Cette évolution étant positive, le montant perçu de contributions directes poursuit une évolution positive, même sans revalorisation des taux d’imposition. Par ailleurs, on pourra remarquer que malgré une baisse de 1 % du taux applicable aux taxes foncières à partir de l’année 2023, les recettes fiscales poursuivent leur augmentation.

Sur l’année 2024, les recettes de fiscalité directes sont en hausse de 4,49 %, soit un peu plus de 300 000 € supplémentaires que l’année précédente. L’inflation moyenne annoncée à fin 2024 étant de 2 %, et au regard des acomptes mensuels déjà perçus par la collectivité, l’atterrissage 2025 peut être prévu pour 7 500 000 €.

Selon la Banque de France, l’inflation totale, mesurée par l’indice harmonisé, devrait nettement reculer pour s’établir à 1,0 % en moyenne annuelle 2025 (1,1 % annoncé par le gouvernement dans sa première version du PLF 2026).



[Nous contacter](#)[Nous trouver](#)

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
	0,0	0,1	0,1	0,1
IPCH	2,3	1,0	1,3	1,8
	0,0	0,0	0,1	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,7	1,6	1,8
	0,0	-0,2	-0,1	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	0,0	-0,1	-0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuels sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondées sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 26 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

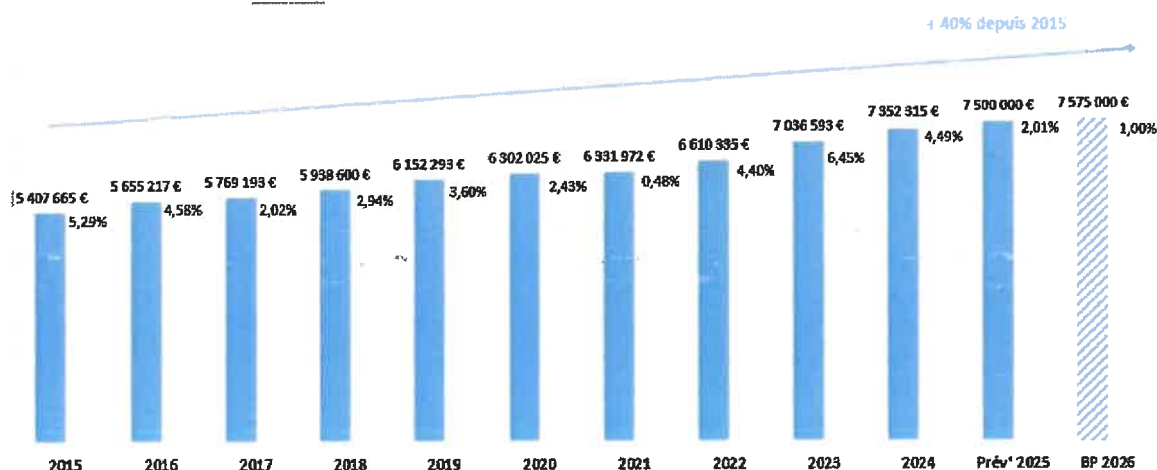
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Par ailleurs, la Commune ne souhaitant pas réévaluer ses taux d'impositions pour l'année 2026, une hausse de 1 % des recettes fiscales pourra être prévue au BP2026 soit une somme de **7 575 000 €**.

Evolution des recettes fiscales depuis 2015:



2) La fiscalité indirecte

Les principales ressources fiscales indirectes de la collectivité proviennent des taxes suivantes :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation,
- La taxe sur les pylônes électriques,
- La taxe sur les déchets.

2.1) La taxe additionnelle aux droits de mutation :

Selon l'article 683 du Code général des impôts (CGI), sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière, les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Le taux du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % par le CGI. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est quant à lui fixé à 1,20 %, la Commune n'ayant pas de pouvoir décisionnaire sur le taux de cette taxe.

La situation du marché de l'immobilier représente donc un enjeu majeur pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

Même si le prix du mètre carré en Savoie ne cesse d'augmenter, il semble que les volumes de ventes n'en soient pas pour autant diminués. En effet, la forte attractivité du département alliée à la baisse des taux d'intérêt des dernières années permet de

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

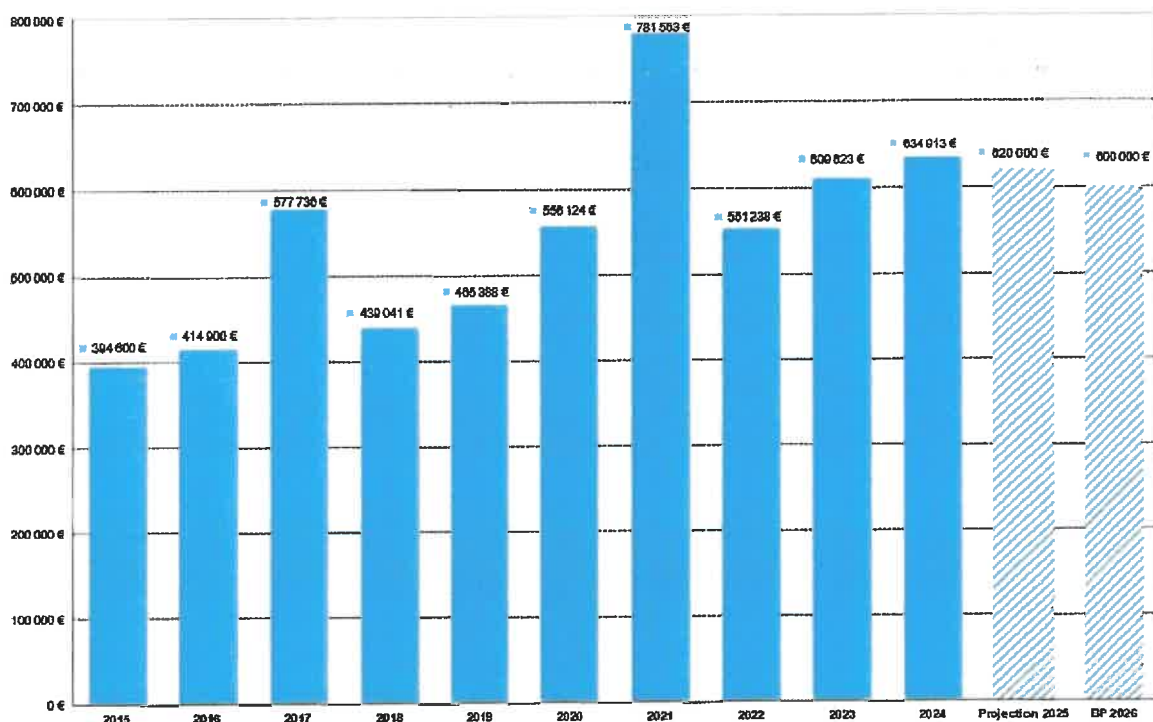
Extrait du registre des délibérations

maintenir une relative stabilité du marché immobilier local et du montant perçu au titre des droits de mutation.

Les encaissements de la taxe additionnelle aux droits de mutation à mi-octobre 2025 prouvent d'ailleurs cette tendance avec des réalisations déjà supérieures aux estimations votées au BP 2025. En effet, les prévisions prudentes étaient de 450 000 € pour l'année 2025 et la collectivité a déjà encaissé la somme de 517 000 €. Il est donc possible d'espérer un atterrissage en fin d'année 2025 aux alentours de 620 000 €.

Afin de maintenir des prévisions sincères et prudentes, il conviendra pour 2026 d'inscrire **une prévision de 600 000 €.**

Evolution des droits de mutation depuis 2015:



2.2) La taxe sur les pylônes électriques :

Cette taxe instituée en faveur des communes est une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques à haute tension dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts et correspond pour notre commune à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy. Le montant de cette taxe est révisé chaque année, par arrêté ministériel, proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national.

Les tarifs appliqués en 2024 étaient de 3 074 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 KV. La commune pouvant compter 35 pylônes répondant à ces critères, le montant perçu en 2024 était de 107 590 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLÉX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Pour l'année 2025, le tarif appliqué est de 3 235 €, soit un total attendu de 113 225 € pour une hausse de 5.2 %.

En conservant le principe de prudence, et au regard d'une inflation plus douce cette année, il est possible d'estimer pour 2026 une hausse de 1 % de la taxe sur les pylônes électriques nous permettant d'inscrire au BP 2026 la somme de 114 000 €.

2.3) La taxe sur les déchets :

Cette taxe est perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets, et est gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage). Aucune évolution n'est à prévoir.

La somme de 20 000 € pourra donc être inscrite au BP 2026.

2.1.4 Chapitre 74 : Dotations et participations

1) La Dotation Globale de Fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une dotation financière que l'État verse aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle est la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

La DGF se compose de deux parts :

- une part forfaitaire, qui est égale pour toutes les collectivités bénéficiaires ;
- une part de péréquation, qui est destinée à réduire les disparités de ressources entre les collectivités.

Suite au désengagement de l'État, le montant de la DGF communale a fortement diminué et la commune de La Motte-Servolèx a vu sa dotation diminuée d'1 million d'euros en 10 ans.

En 2025, pour la troisième année consécutive, le Gouvernement a décidé d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros. En trois années, la DGF aura ainsi augmenté de 790 M€. La loi de finances 2025 prévoyait une poursuite de l'effort de péréquation, alimenté en partie par l'augmentation de la DGF ainsi que par l'écêtement des dotations forfaitaires des communes. Ces mesures ont conduit la commune de La Motte-Servolèx à voir sa dotation de nouveau en baisse en 2025.

Initialement, le PLF 2026 prévoyait un gel de la DGF mais la partie recettes du projet de loi finances a été rejetée et des amendements visant à revaloriser la DGF à hauteur de l'inflation ont été déposés.

En effet, en 2025 la revalorisation de la DGF de 150 millions d'euros n'avait couvert que la moitié de la progression de la péréquation (300 M€), provoquant une nouvelle baisse de DGF pour 36 % des communes, notamment pour La Motte-Servolèx.

Pour 2026, le PLF prévoit une augmentation de la péréquation de 290 M€. Sans revalorisation globale de la DGF, cette progression serait donc de nouveau financée par certaines communes et intercommunalités, au détriment de leurs marges de manœuvre.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Une revalorisation basée sur l'inflation représenterait une hausse d'environ 248 millions d'euros de la DGF du bloc communal par rapport à 2025.

Les débats étant actuellement encore en cours et les efforts importants demandés aux collectivités obligent à la prudence. Une baisse de la DGF sera donc à prévoir au BP 2026.



2) Les autres dotations

La collectivité perçoit également chaque année certaines dotations et participations, de l'État, de la région, du département ou autres organismes. La commune reçoit donc annuellement les recettes principales suivantes :

- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles. Il est proposé dans le PLF 2026 initial de faire disparaître cette recette qui s'établit pour La Motte-Servolex à environ 40 000 € depuis déjà 3 années consécutives
- Les participations du département notamment pour financer l'école de musique et la programmation du spectacle vivant, respectivement 29 500 € et 10 000 € en 2025
- Le reversement des allocations compensatrices au titre des exonérations de taxe foncière et taxe d'habitation sur logements vacants (120 à 150 K€)
 - La dotation des titres sécurisés : afin de faire face à la forte hausse du nombre de demandes de titres depuis 2022, le montant de la DTS a été progressivement augmenté. Il combine un forfait fixe par dispositif de recueil (DR) de 9 000 € et une part variable calculée à partir du nombre de demandes de passeports, de cartes d'identité et de certifications d'identité numérique recueillies l'année précédente. En 2025, la dotation perçue s'élève à 45 k€, en augmentation de 22 % par rapport à l'année 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

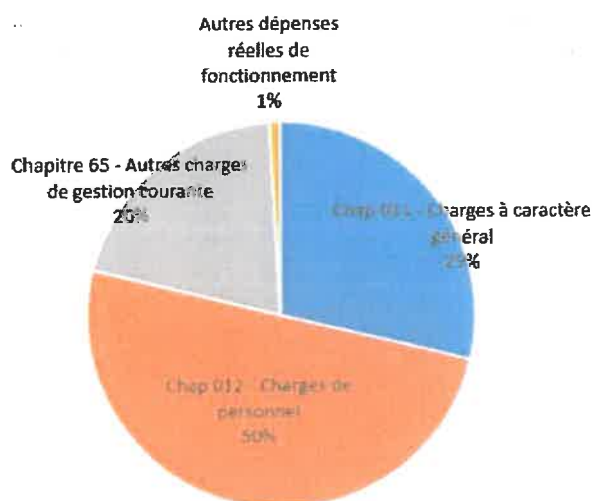
Extrait du registre des délibérations

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties dans les principaux chapitres comptables suivants :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général
- Chapitre 012 : Charges de personnel
- Chapitre 014 : Atténuation de produits
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
- Chapitre 66 : Charges financières
- Chapitre 67 : Charges spécifiques
- Chapitre 68 : Dotation aux provisions et dépréciations

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre - 2024 :



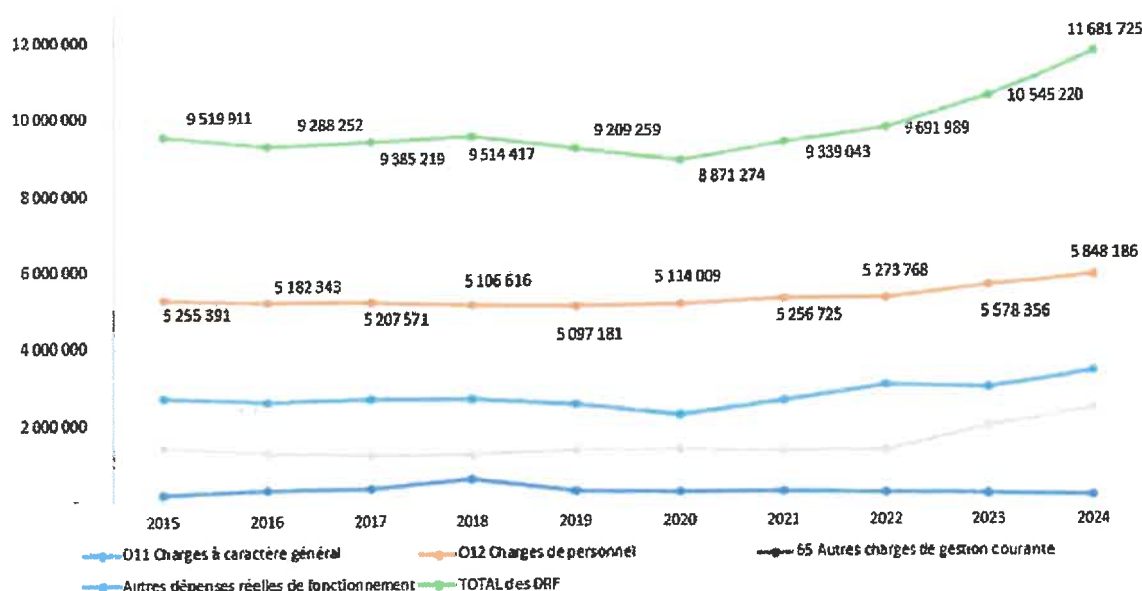
Depuis 2020, les dépenses réelles de fonctionnement sont en constante évolution malgré des efforts importants de la part des services pour minimiser les coûts. Cette hausse des dépenses, de 10 % entre 2023 et 2024, est principalement liée à l'inflation, la hausse des charges de personnel, l'aide apportée au CCAS exceptionnellement haute en 2024, mais également la forte évolution des coûts de l'énergie.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur 10 ans :



Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute, aussi appelée Capacité d'Autofinancement brute (CAF). Il s'agit de la somme que la Commune peut mobiliser pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2024 s'élève à environ 3 700 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF et la forte inflation des dernières années.

En 2023, la commune a su maîtriser ses dépenses malgré les surcoûts liés à l'inflation, le gaz et les revalorisations salariales, et atteindre ainsi une CAF brute de 3 460 606 € soit presque 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

On constate que la CAF brute est en hausse en 2024 avec un montant de 3 762 k€. La différence entre CAF brute et CAF Nette est le montant de remboursement du capital des emprunts encore en cours. La Motte-Servolex n'ayant pas eu recours à un nouvel emprunt depuis 2015, le montant du capital restant à rembourser diminue chaque année et le montant de la CAF brute se rapproche du montant de la CAF nette.

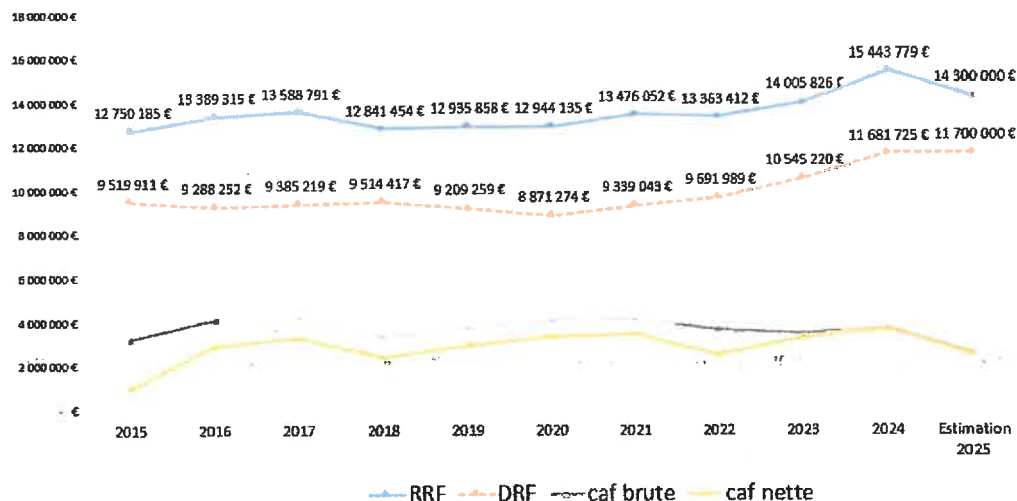
Selon les modes de calculs, les dépenses ou recettes exceptionnelles peuvent également être retraitées. Ce n'est pas le cas dans le graphique ci-dessous.

Ville de LA MOTTE-SERVOLX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2015



Il ne faut pas confondre la CAF (brute et nette) qui est la soustraction entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement, avec le résultat excédentaire qui doit être inscrit au financement de la section d'investissement au moment du vote du Budget Supplémentaire.

En effet, ce dernier résultat prend en compte également certaines écritures d'ordre comme les écritures d'amortissements.

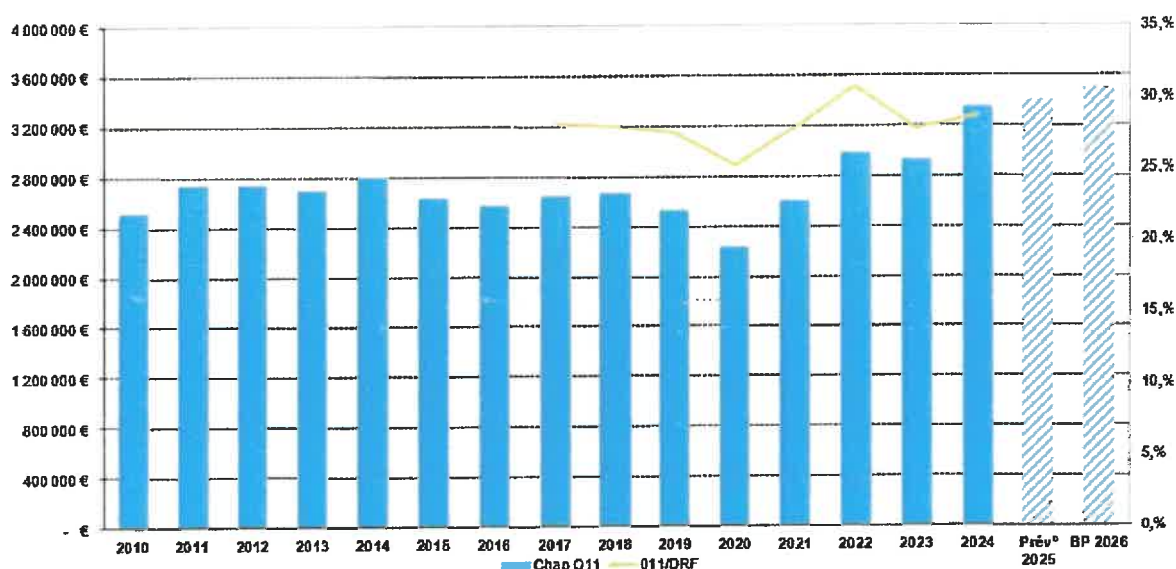
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

2.2.1 Chapitre 011 : Les charges à caractère général

Evolution du chapitre 011 – Charges à caractère général :



Malgré une inflation redescendue à 2 % en 2024, la commune a vu ses charges à caractère général en hausse de plus de 14 % par rapport à l'année 2023, soit un peu plus de 400 000 € supplémentaires de dépenses sur ce chapitre.

Cette hausse s'explique principalement sur le poste des dépenses énergétiques qui ont progressé de 157 k€ entre 2023 et 2024, malgré une baisse de la consommation.

Par ailleurs, la Ville a entamé les travaux d'extension du réseau de chaleur existant exploité par l'entreprise R3C, filiale de Dalkia. Le réseau de chaleur consiste à fournir de la chaleur de manière collective aux bâtiments pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Ce système est destiné aux logements en immeubles, mais aussi aux groupes scolaires et gymnases.

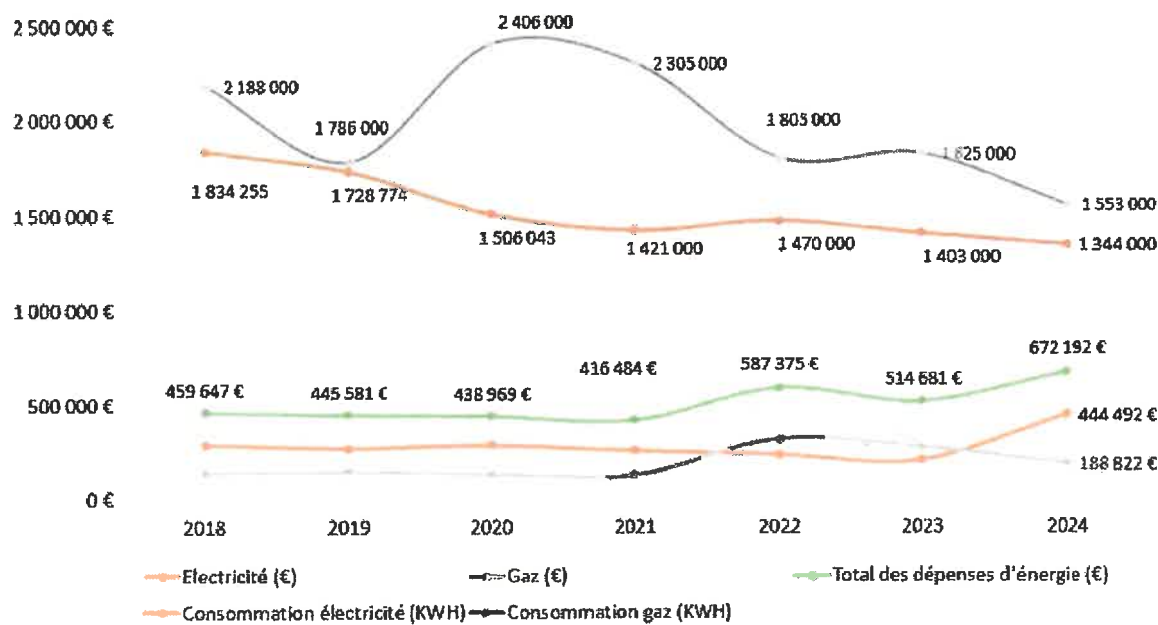
Ce nouveau contrat compétitif par rapport aux autres énergies telles que le gaz, le fioul ou l'électricité laisse espérer une réduction des coûts de chauffage. De plus, il s'agit d'un moyen de chauffage écologique.

Enfin, le contrat de fourniture d'électricité avec Total Énergie arrivant à échéance, le SDES, en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, a attribué pour les années 2026 et 2027 un nouveau contrat avec Octopus Énergie. Ce fournisseur ayant des tarifs compétitifs, nous pouvons espérer pour l'année 2026 une baisse des dépenses énergétiques.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations



Un autre poste présentant une évolution entre 2023 et 2024 est celui de l'achat des repas à la cuisine centrale du CCAS. En effet, cette dépense qui se stabilisait auparavant aux alentours de 400 k€ est passée en 2024 à 456 k€, soit une évolution de 31 % entre 2023 et 2024. Cette évolution est en partie expliquée par la hausse du tarif des repas, qui est passé de 5,30 € à 5,60 € à partir du mois de septembre 2024.

Il faut également noter que les dépenses 2023 étaient diminuées par des écritures comptables de contre passation pour 30 000€.

Enfin, les dépenses relatives aux petits travaux d'entretien et de réparation sur les bâtiments ou la voirie ont également connu une forte hausse entre 2023 et 2024 qui s'élève à 70 k€ soit 14 % d'évolution.

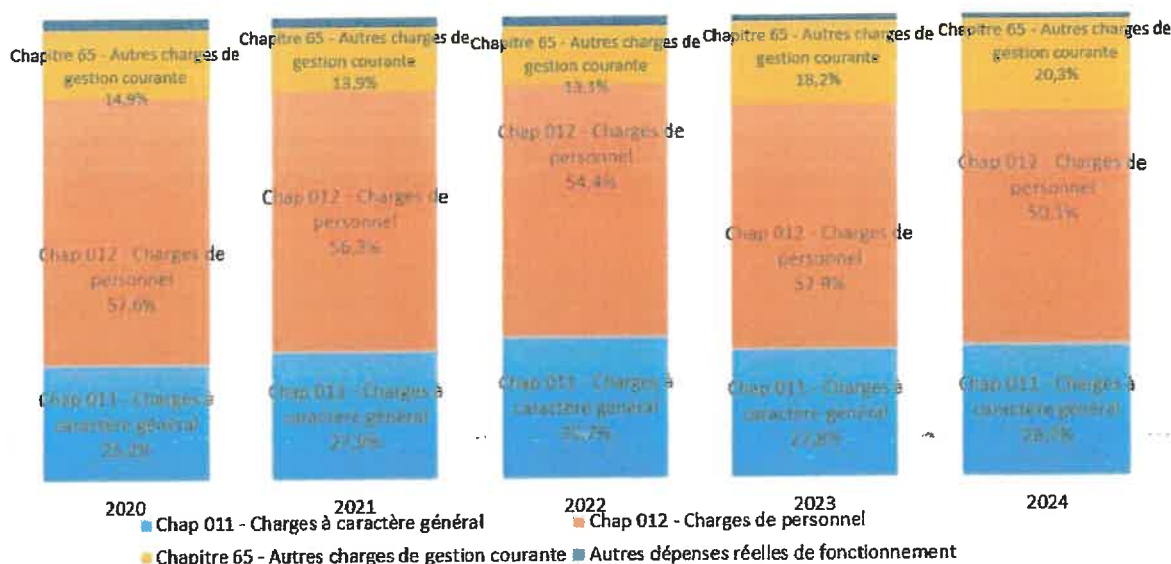
Cependant, et malgré ces hausses constatées sur les différents postes de dépenses, il faut noter que la proportion des dépenses à caractère général reste stable par rapport aux dépenses totales réelles de fonctionnement depuis 2020. En regardant le graphique ci-dessous, nous constatons que cette part est relativement stable et aux alentours de 30 %.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Répartition des différentes recettes réelles de fonctionnement depuis 2020



2.2.2 Chapitre 012 : Les dépenses de personnel

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations des dernières années, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

Depuis 2023, ce chapitre comptable a connu de lourdes évolutions. En effet, faisant suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1,5 % supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1er juillet 2023. En complément, ce même décret a attribué jusqu'à 9 points supplémentaires pour les indices de rémunération les plus bas (C1 et B1).

Par ailleurs, par délibération du 20 février 2023, le Conseil Municipal a apporté des modifications significatives sur le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) prenant en compte la revalorisation des plafonds de l'IFSE et du CIA.

Aussi, à partir de novembre 2024, le gouvernement avait décidé une augmentation du SMIC de 2 % à partir du 1er novembre 2024. Cependant, cette hausse n'a eu qu'un impact très faible pour la collectivité, l'indice minimum de la fonction publique étant jusqu'alors légèrement supérieur.

Enfin, depuis janvier 2025, une hausse de 3 % chaque année des cotisations employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été décidée jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028. Le coût de cette mesure pour la collectivité a été estimé à 70 000 € pour l'année 2026.

Pour l'année 2025, un budget de 6 100 000 € avait été inscrit et les analyses mensuelles laissent prévoir un atterrissage au 31 décembre à hauteur de 5 950 000 €.

Une somme allant entre 6 100 000 € à 6 200 000 € pourra être inscrite au BP 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Evolution des charges de personnel:

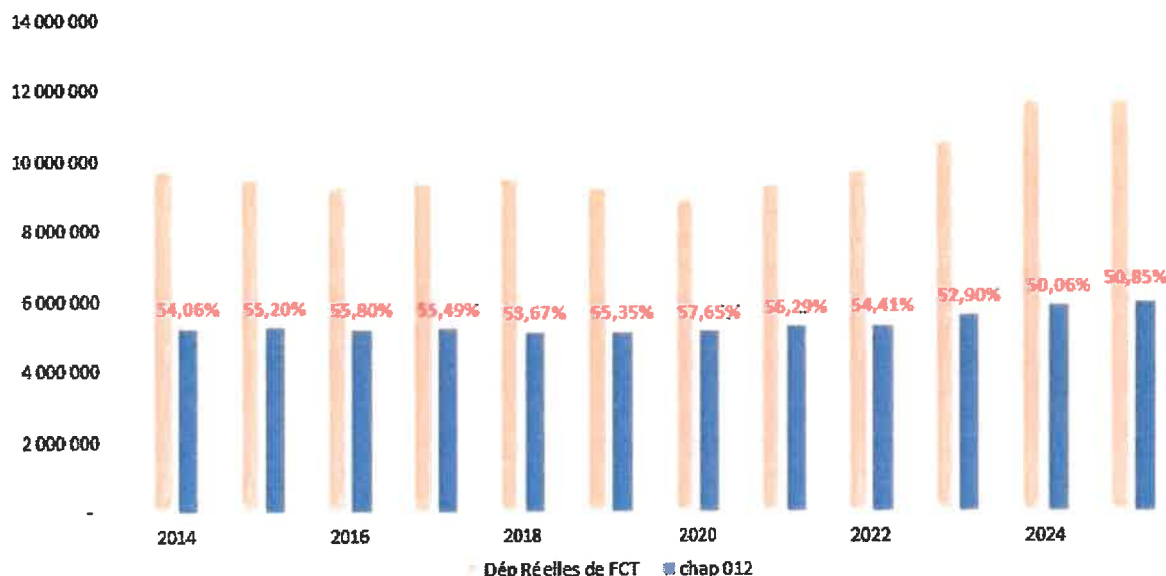
	2014		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Atterrissement 2025	Prévisions 2026
Charges de personnel	5 244 257 €		5 097 181 €	5 114 000 €	5 256 725 €	5 273 768 €	5 578 356 €	5 848 186 €	5 950 000 €	6 200 000 €
Evolution (%)				0%	3%	0%	6%	5%	2%	4%

Même si la commune constate une hausse des dépenses de personnel, il est essentiel de comparer cette évolution à celle des dépenses réelles totales de la section de fonctionnement.

En effet, on peut constater que cette proportion reste stable puisque la part générale des dépenses de fonctionnement est en constante augmentation également (inflation, coût de l'énergie, subvention au CCAS ...).

Les charges de personnel représentent la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune.

Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement:



2.2.3 Les autres charges de gestion courante (contributions et subventions)

1) Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année 505 000 € qui sont budgétés pour le soutien aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes... Il faut également noter que l'apport direct des services représente une dépense de plus d'un million d'euros.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

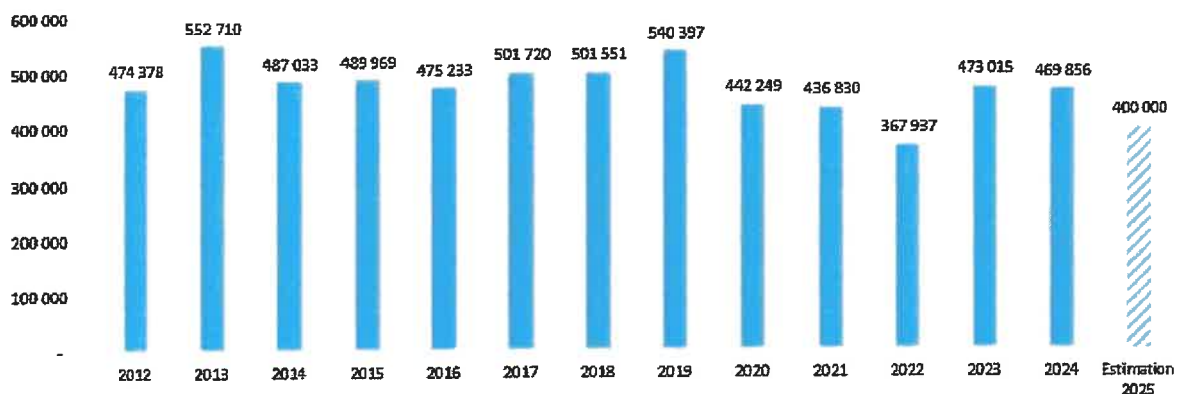
Les dépenses prévues en 2025 sont en baisse par rapport aux années précédentes, notamment suite à la révision de la convention avec le CLEM. En effet, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale portée par la Caisse d'Allocation Familiale, les modalités de versement du bonus CTG ont évolué. Initialement versé à la Ville, le bonus CTG est versé à présent directement au C.L.E.M, la ville n'a donc plus à prévoir cette dépense dans le montant de la subvention qu'elle verse.

Par ailleurs, jusque pour l'année 2023, le solde de la subvention versée au CLEM était mandaté en début d'année N+1. L'année 2024 comporte donc la dépense du solde de 2023 pour 109 k€, en plus du montant total de la subvention 2024 de 99 595 €. Ce double coût ne sera pas supporté sur l'année 2025.

Enfin, le décret du 4 décembre 2024, pour application au 1^{er} mai 2025, et portant modification de l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif est venu augmenter la rémunération des animateurs. En effet, leur rémunération est passée de 2,20 fois le SMIC horaire à 4,3 fois. Afin de compenser cette évolution de la masse salariale, un acompte complémentaire de 5 500 € a été versé au CLEM suite à la délibération du mois de mai 2025. Le solde sera versé en fin d'année en fonction des dépenses réelles de l'association.

Il sera prévu de maintenir le montant alloué aux associations pour l'année 2026.

Evolution du montant de subventions directes aux associations:



2) Autres contributions :

- SICAMS :

La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal. En 2023, du fait de l'augmentation nécessaire du budget du SICAMS lié aux augmentations de frais de personnel, cette contribution a été réévaluée à 139 860 € pour La Motte-Servolex. Pour l'année 2024, le montant nécessaire de la subvention à apporter par la Commune était de 142 000 €.

Suite à une décision prise lors du bureau syndical pour la préparation du budget 2025, et malgré un excédent 2024, il avait été décidé de maintenir le montant de la subvention qui s'inscrit donc à 141 445.91 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

L'année 2025 a été particulièrement bouleversée pour le SICAMS avec notamment le départ de la coordinatrice au courant de l'été, et de différents animateurs. Les frais de personnel sont donc en forte baisse ; une diminution de 60 000 € par rapport à 2024 est constatée entre janvier et octobre. Il est donc à prévoir un excédent supplémentaire au moment de la clôture comptable 2025 qui viendra diminuer significativement le besoin de subvention par les communes membres.

Initialement, la somme de 109 000 € avait été estimée nécessaire pour l'année 2025. Une somme aux alentours de 100 000 € peut être prévue pour le BP 2026.

- CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

La structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier par le versement d'une subvention dite d'équilibre, fixée auparavant entre 320 000 € et 440 000 €/an.

Le CCAS est constitué d'un budget principal, ainsi que 3 budgets annexes qui sont :

- Le SAD : Service d'Aide à Domicile,
- Le SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile,
- L'EHPAD.

Depuis 2023, le CCAS et principalement l'EHPAD a vu sa situation financière se dégrader fortement, les réserves financières étant épuisées et les dépenses d'intérim en très forte hausse. En 2023, la somme totale de 980 000 € a été versée au CCAS, avec 280 000 € destinés avant tout à couvrir un besoin de trésorerie et servant d'avance à la subvention 2024.

Les analyses effectuées sur les finances de l'EHPAD au cours de l'année 2024 ont confirmé une importante hausse des coûts liés aux dépenses d'intérim, ainsi qu'une augmentation des coûts de l'énergie. Afin d'équilibrer le budget du CCAS et notamment de l'EHPAD creusé depuis plusieurs années, et revenir à une situation plus stable, la somme totale exceptionnelle de 1 440 000 € a été versée au CCAS sur l'année 2024.

Plusieurs actions ont été menées à l'EHPAD et se poursuivent afin de limiter les coûts de l'intérim et ne plus creuser le déficit, une subvention de 1 100 000 € a tout de même été inscrite au BP 2025.

Selon les dernières estimations faites par le CCAS, la somme de 900 000 € devrait être suffisante pour clôturer l'année 2025.

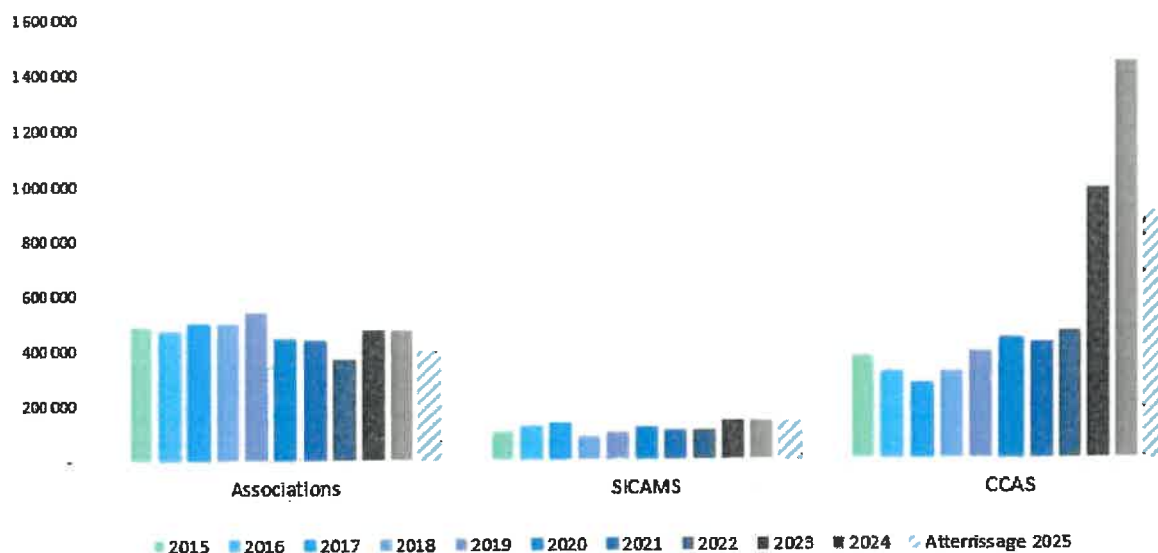
La commune, tout comme le CCAS, espèrent pouvoir inscrire une somme similaire pour le BP 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Evolution des contributions aux associations, CCAS et Sicams depuis 2015



- École Saint Jean

Compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles et privatisée en fonction du nombre d'élèves motterains à partir de 3 ans inscrits à l'école Saint Jean.

En 2023, et malgré une hausse des dépenses de fonctionnement, le montant de la subvention avait diminué par rapport à 2022 à 106 876 € du fait d'une baisse du nombre d'élèves motterains inscrits (132 élèves en 2023 contre 139 en 2022). Une importante hausse des frais de personnel est compensée en 2024 par la poursuite de la diminution du nombre d'élèves inscrits à l'école Saint Jean avec seulement 111 élèves en 2024 (maternelles et élémentaires confondus) avec une contribution 2024 à 108 454 € soit une hausse de 1,5 %.

En revanche, en 2025, l'école Saint Jean a vu son nombre d'élèves motterains inscrits passer de 111 à 118 enfants. Le montant de la subvention est par conséquent en hausse, il passe de 108 454 € en 2024 à 114 508 € en 2025, soit une évolution de 5,6 %.

Pour l'année 2026, la somme de 115 000 € pourra être prévue au Budget Primitif.

2.2.4 Chapitre 014 : Atténuation de produits – FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Il s'agit du principal mécanisme de péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard d'euros depuis 2016, ce montant reste stable.

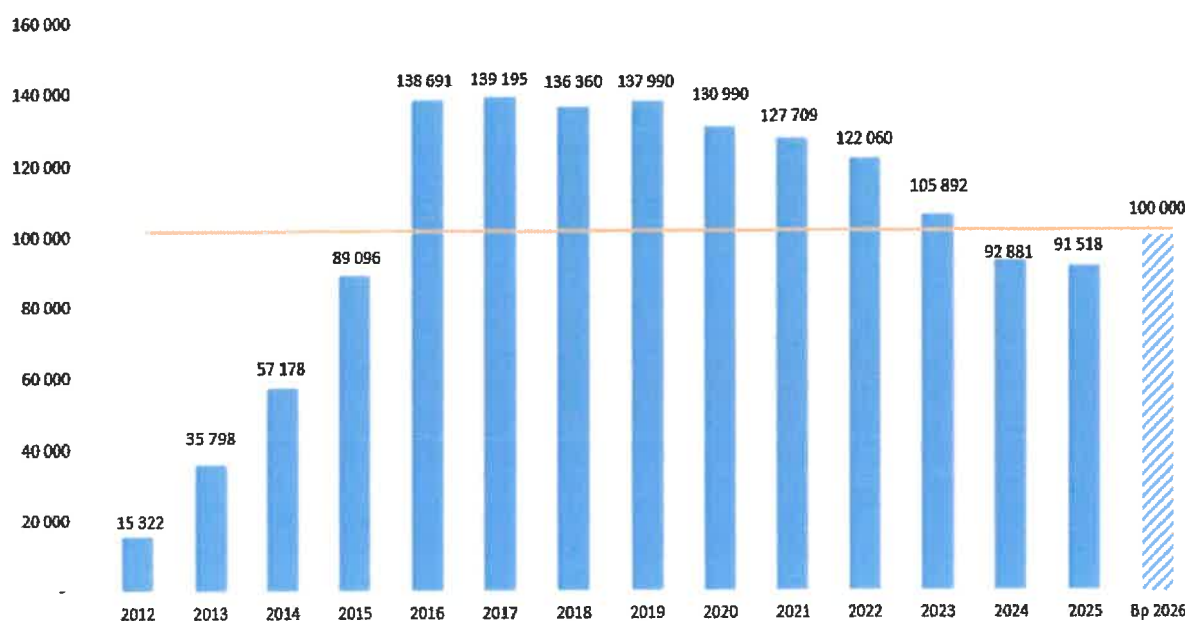
Pour la commune de La Motte-Servolex, il s'agit d'une dépense réalisée par prélèvement direct sur le montant des avances de fiscalité locale versées à la collectivité.

En 2023, le montant du prélèvement pour La Motte-Servolex a été notifié à 105 892 €, en baisse de 13 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution se poursuit en 2024 avec une notification à 92 881 € soit une baisse de ce prélèvement de 12 %. C'est la première fois depuis 2015 que le FPCI est inférieur à 100 000 €. Pour l'année 2025, la baisse se poursuit plus doucement avec une notification du prélèvement à 91 518 €.

Le montant moyen du FPIC depuis sa création en 2012 est à 101 k€.

Afin de faire des prévisions prudentes pour l'année 2026, et au regard des difficultés actuelles de projections sur la future loi finances, **la somme de 100 000 € pourrait être inscrite au BP 2026.**

Evolution du montant prélevé au titre du FPCI:



2.3 Les recettes d'investissement

En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2024 s'élève à environ 2 700 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

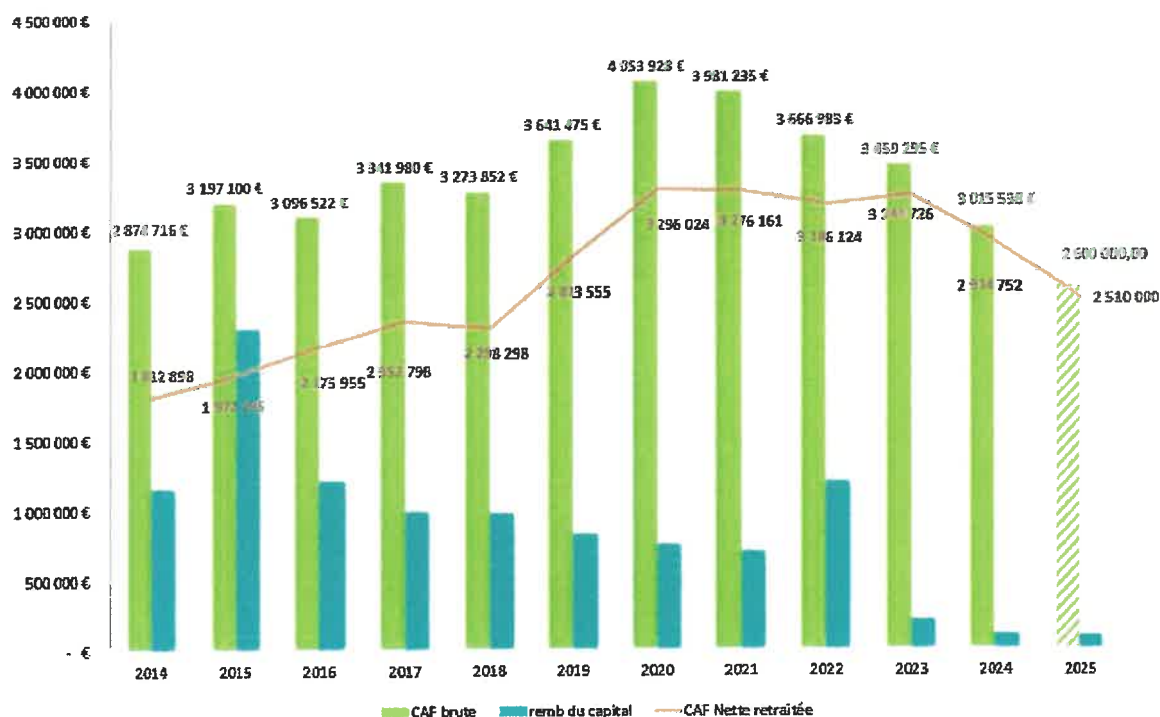
Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

En 2022, le montant du remboursement du capital de la dette s'est révélé supérieur aux années précédentes. Cela est dû au remboursement anticipé d'un emprunt pour la somme de 725 000 €. En retraitant ce remboursement par anticipation, la CAF nette 2022 aurait été de 3 075 125 €.

En 2023, grâce à une maîtrise des dépenses, et le montant de la dette qui poursuit sa diminution, la capacité d'autofinancement nette reste supérieure à 3 millions d'euros. Cependant, l'année 2024 très marquée par le montant de l'aide versée au CCAS va voir son autofinancement impacté et le montant de la CAF nette passe sous le seuil des 3 millions d'euros si on prend en compte le retraitement des recettes exceptionnelles liées à la vente de Valparc. Sans ce retraitement, la CAF nette 2024 est de 3,6 millions d'euros.

La hausse des dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2025, s'ajoutant à des recettes limitées, laissent penser à une poursuite de la baisse du montant de la CAF nette qui pourrait atteindre 2,5 millions d'euros pour l'année actuelle.



2.3.1 La structure des recettes d'investissement

Les investissements de la Commune sont principalement réalisés grâce à l'autofinancement.

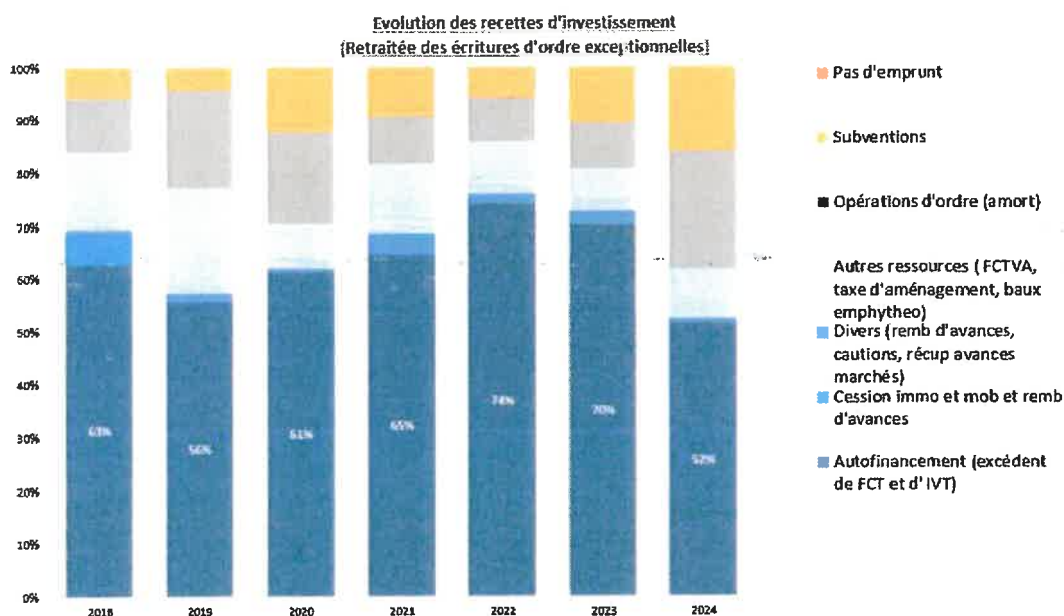
Depuis 2019, la part d'autofinancement dans les recettes d'investissement est en constante augmentation passant de 56 % en 2019 à 77 % en 2022. En 2023, l'autofinancement est légèrement réduit pour ne représenter que 66 % des recettes d'investissement mais garde tout de même la part la plus importante des recettes.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

En 2024, des écritures comptables exceptionnelles liées à l'intégration comptable des travaux de rénovation énergétique de l'école Pergaud et du gymnase de Coubertin, pour une somme supérieure à 3 millions d'euros, viennent basculer la répartition habituelle avec une part « auto financement » qui passe à 33%. En retraitant ces écritures, la part d'autofinancement des dépenses d'investissement apparaît à 52 %.



2.3.2 La taxe d'aménagement

Elle s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc.). Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine mais son montant aléatoire.

Entre 2017 et 2022, le produit moyen perçu par la Commune est de 340 000 € dans une fourchette très variable minimum de 178 051 € à maximum de 535 839 €.

Nous constatons une baisse importante et constante de cette recette depuis 2021, qui passe de 398 k€ à 85 k€ en 2024, soit une baisse de 79 %.

Le montant estimé des recettes en fin d'année 2025 est aux alentours de 70 000€, montant inférieur aux prévisions budgétaires. En effet, malgré une prévision budgétaire à hauteur de 100 000 €, seuls 57 000 € ont été comptabilisés à mi-octobre.

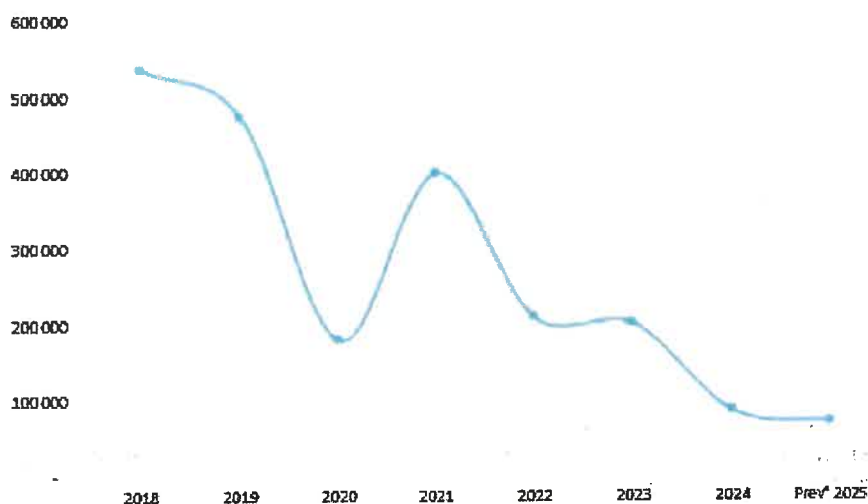
Il sera prudent de prévoir un montant prévisionnel au BP 2026 maximum de 70 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Evolution du montant de la taxe d'aménagement



2.3.3 Le FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (ainsi que certaines dépenses de fonctionnement depuis 2016) inscrites au compte administratif (ou CFU), sur lesquelles l'État vient reverser la TVA payée, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles.

En 2022, les dépenses 2021 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 425 390,37 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

Cette recette s'est élevée en 2023 à 246 565,37 €, et à 462 255,702 € en 2024.

En 2025, la collectivité a perçu le remboursement de TVA des dépenses éligibles effectuées en 2024.

La réintégration comptable par écritures d'ordre à hauteur de 3,3 millions d'euros des dépenses de rénovation énergétique de l'école Pergaud et du gymnase de Coubertin est venue exceptionnellement augmenter le montant perçu du FCTVA. En effet, un remboursement de 547 k€ de TVA a été effectué en 2025 pour ces seules opérations.

Le montant total du FCTVA perçu en investissement sur l'année 2025 s'élève à 882 778 €.

Au regard des dépenses d'investissement déjà effectuées à mi-octobre, il est possible d'envisager un FCTVA d'environ 300 k€ en 2026 sur les dépenses 2025. Cette somme sera certainement revue à la hausse. Il faut noter que la majorité des dépenses d'investissement effectuées cette année sont versées à la SPL Oser pour les travaux de rénovation énergétique de la halle des sports et du boulodrome (5,7 millions d'euros).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Tant que ces travaux ne sont pas entièrement terminés et réceptionnés, les montants versés ne peuvent pas être pris en compte pour le reversement du FCTVA. Il est donc à prévoir une réintégration comptable de ces dépenses sur l'année 2026, ce qui donnera lieu à un remboursement de FCTVA en 2027 pouvant être estimé à 16,404 % soit un peu plus de 900 k€.

2.3.4 Les subventions d'investissement

Les projets d'investissement font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions par les services concernés. En moyenne, depuis 2014, un peu plus de 400 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs chaque année.

En 2024, la somme exceptionnelle de 532 495,11€ a été versée par le FEDER (Fonds européen) au titre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud.

À ce jour, la commune a déjà perçu 660 000 € au titre de subventions d'investissement, et d'autres versements ont pu être demandés et sont attendus avant la fin de l'année.

Les subventions les plus importantes touchées en 2025 sont :

- Pour la rénovation de l'église du Tremblay : 123 k€,
- Le solde du fonds vert pour la renaturation du Nant Bruyant + subvention départementale: 168 k€,
- Subvention régionale pour la construction des tribunes de rugby : 110 k€,
- Accessibilité des bâtiments : 35 k€,
- Subvention éclairage public versée par le SDES : 27 k€,
- Subvention du SDES à hauteur de 68 k€ en investissement relative aux études réalisées pour le Schéma Directeur Immobilier Énergétique.

Enfin, le comité de pilotage du contrat départemental de Grand Chambéry a émis un avis favorable pour le versement de 600 000 € de subvention pour la rénovation énergétique de la halle des sports et du boulodrome. Un acompte sera peut-être versé en fin d'année 2025 mais la majeure partie sera perçue au cours de l'année 2026.

2.3.5 Chapitre 16 : les emprunts, l'endettement

En 2015 et en 2022, deux emprunts ont été remboursés par anticipation pour un montant total de 1 949 815 € qui a permis en 2022 de diviser par deux le stock de la dette restant à rembourser d'ici 2030.

Aussi, quatre emprunts sont arrivés à échéance en 2022, dont un à taux révisable.

À partir du deuxième semestre 2024, la commune ne comptait déjà plus que 3 emprunts en cours de remboursement.

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de la commune était de 403 594 € avec 3 emprunts en cours de remboursement. Au 1^{er} septembre, deux emprunts sont arrivés à échéance et la commune ne compte plus, au 1^{er} septembre qu'un seul emprunt restant à rembourser avec un capital restant dû de 333 k€.

Au 31 décembre, la dette communale sera à 316 k€ équivalent à une dette de 24,5 € par habitant

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Synthèse au 31/12/2025

Financement	Nombre de financements	1	316 666,53 €
	Durée de vie résiduelle	4 ans et 7 mois	CRD
	Durée de vie résiduelle moyenne	4 ans et 7 mois	(au 31/12/2025)
Risque	Taux fixe (part de rencours)	100,00 %	1,47 %
	Taux variable (part de rencours)	0,00 %	Taux d'intérêt moyen
	Taux structuré (part de rencours)	0,00 %	(30E/360, exercice 2025)
Annuités	Capital	88 927,44 €	92 338,19 €
	Intérêts	5 410,75 €	Annuité
	ICNE au 31/12/2025	765,28 €	(due sur l'exercice 2025)

En 2025, et malgré des investissements conséquents de plus de 5,6 millions d'euros destinés à la rénovation énergétique de la Halle des sports et du boulodrome, la commune a réussi, comme depuis 2015, à ne pas avoir recours à l'emprunt. Pour le budget primitif 2026, et dans l'attente du résultat de clôture de l'exercice 2025, une écriture temporaire d'emprunt d'équilibre devra être inscrite au chapitre 16. Cette écriture sera, comme les années précédentes, supprimée lors du Budget Supplémentaire grâce aux écritures d'affectation du résultat 2025.

2.3.6 Autres recettes d'investissement

Ces dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à hauteur de 4 millions d'euros à l'aménageur « Société Publique Locale de Savoie », pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements). Les versements ont été répartis ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres avances	20 000		20 000				
Société Publique Locale de Savoie :							
Participations directes		1 800 000	200 000				
Avances de trésorerie remboursables (convention 1 + avenant 2,5 M€)				1 000 000	600 000		
Avances de trésorerie remboursables (convention 2: 1,5 M€)					1 000 000		500 000
Total chapitre Opérations financières	20 000	1 800 000	220 000	1 000 000	1 600 000		500 000

Ces avances vont être remboursées à la commune selon un échéancier défini. Le 1^{er} remboursement est attendu pour la fin d'année 2025 à hauteur de 500 000 €. Des discussions sont actuellement en cours entre la commune et la SPLS pour la modification du calendrier de remboursement initial mais la somme de **600 000 € sera versée avant le 31 décembre 2026**.

Il faut noter que ces avances ont été conditionnées au versement par la SPLS d'intérêts financiers à verser à la commune, et calculés sur le taux du livret A. Le montant qui a été perçu au titre des années 2020 à 2024 s'élève à 291 k€. Cette somme apparaît quant à elle sur la section de fonctionnement.

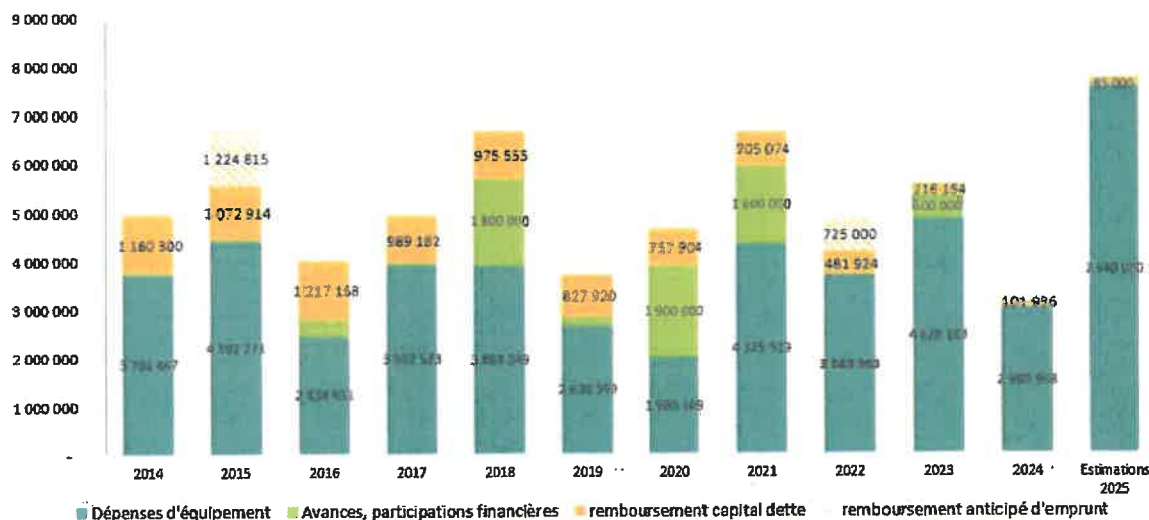
2.4 Les dépenses d'investissement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des principales dépenses d'investissement depuis 2014 et leur répartition entre emprunt, avances à la SPLS, et dépenses classiques d'équipement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations



Le volume des dépenses d'investissement en 2025 est, comme prévu lors de l'élaboration du Budget primitif, très important avec notamment une somme de 5,6 millions d'euros versés à la SPL Oser dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Halle des sports et du boulodrome.

Parallèlement à ce grand projet, d'autres travaux d'investissement ont été réalisés, comme par exemple :

- Suite des travaux de renaturation du Nant Bruyant : 242 k€,
- Désimperméabilisation des parkings (Clergeot, Villa Marie-Joséphine) : 300 k€,
- Travaux de renaturation des parkings et de la cour d'école élémentaire du Picolet : 335 k€,
- Solde des travaux de construction des tribunes : 60 k€,
- Réseaux de voirie et électrification : 230 k€.

2.5 Le Plan Pluri Annuel d'Investissements

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilités douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans le PPI pour l'année à venir sont :

- Fin des travaux et réception de la rénovation énergétique de la halle des sports et du boulodrome (1,145 k€),
- Installation d'une centrale photovoltaïque sur le halle Didier Parpillon (205 k€),
- Reprise des travaux de construction du skate parc (750 k€),
- Travaux sur le parking Ouest du Stade Raoul Villot (587 k€),
- Démarrage des travaux pour la construction de la ferme maraîchère communale (700 k€).

* * * * *

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Ce rapport présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 4 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025

Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-02

Objet : ÉCO HAMEAU DES GRANGES - CONVENTION N°2 D'AVANCE DE TRÉSORERIE - AVENANT N° 2

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco hameau des Granges, la Ville a alloué à la SPLS, concessionnaire de la ZAC, des avances de trésorerie pour un montant total de 4 millions d'euros.

Une première convention d'avance de trésorerie délibérée le 17 décembre 2019 portait sur 2,5 millions d'euros.

Une seconde convention d'avance de trésorerie délibérée le 9 novembre 2021 portait sur 1,5 million d'euros. Cette convention n° 2 a fait l'objet d'un premier avenant délibéré le 4 avril 2023, pour décaler le versement du solde de l'avance.

Cette convention n° 2 prévoit, dans son article 3, qu'elle est consentie jusqu'au 1^{er} décembre 2026, cette durée pouvant être prolongée par avenant.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Tel est l'objet de la présente délibération, qui vise à décaler de trois ans l'échéance de remboursement de l'avance, afin de tenir compte du rythme de commercialisation des terrains de la ZAC. Ainsi, l'avenant proposé porte l'échéance maximale de remboursement au 31 décembre 2029. Il est précisé qu'un remboursement partiel ou total avant cette date reste possible, par accord entre les parties.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 4 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve l'avenant n° 2 à la convention n° 2 d'avance de trésorerie passée entre la Ville et la Société Publique Locale de la Savoie dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'éco hameau des Granges et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.***

Avenant n° 2 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE N°2 ZAC ECO HAMEAU DES GRANGES

ENTRE

La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX, représentée par Monsieur Pascal MITHIEUX, 1^{er} Adjoint, ayant reçu délégation de pouvoirs de son Maire en exercice en date du 3 juin 2020,
Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'UNE PART,

ET

La Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) domiciliée Hôtel du Département BP 1802 73018 CHAMBÉRY CEDEX, Société Anonyme au capital 405 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce de CHAMBÉRY sous le numéro 752 993 550 00017,
Représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, son Président Directeur Général,
Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « *la Société* » ou « l'Aménageur »

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIV

La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « ZAC ECO HAMEAU DES GRANGES » à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) en date du 13/01/2017, conformément à l'article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce traité de concession prévoit en son Article 16.5 que : « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Une première avance de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € a été accordée par la commune de LA MOTTE-SERVOLEX à la SPLS dans le cadre d'une convention d'avance de trésorerie signée en date du 05 Mars 2020.

Une seconde convention d'avance de trésorerie a donc été signée en date du 15 Novembre 2021 pour un montant de 1 500 000 €.

Compte tenu de la trésorerie de l'opération, de l'encaissement différé des recettes en 2025 et de la prorogation de la durée du traité de concession, il convient de modifier la durée de cette convention.

Le présent avenant a donc pour objet :

- La prolongation de la durée de la convention d'avance de trésorerie.

ARTICLE 1 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

Les avances, initialement consenties pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 01/12/2026, sont prolongées jusqu'au 31/12/2029.

ARTICLE 2- AUTRES ARTICLES

Les autres articles restent inchangés.

Fait à CHAMBÉRY, le

En deux exemplaires

Pour la Commune de
LA MOTTE-SERVOLEX
Monsieur Pascal MITHIEUX, 1^{er} Adjoint

Pour la S.P.L.S
Monsieur Luc BERTHOUD
Président Directeur Général

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-03

Objet : ART CONTEMPORAIN ANNÉE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Il est prévu au cours de l'année 2026 quatre expositions à la salle d'exposition d'art contemporain de La Conciergerie et une sortie hors les murs :

- une exposition individuelle : Double Jeu en présence de l'artiste,
- trois expositions collectives : Re-figurations en lien avec le Musée des Beaux Arts / In situ avec les artistes Anne-Laure H-Blanc, Florence Barbéris, Sylvie Deparis / Une troisième à organiser avec les artistes Cool Diabang et Janot Bruce,
- deux résidences d'artistes (février et septembre 2026),
- une sortie à la Biennale d'Art Contemporain de Lyon.

Le collectif Armada sera également en résidence à la Conciergerie ; il organisera les manifestations et projets suivants :

- la création et la diffusion de concepts,
- le Lieu d'Expression et de Création Contemporaine (LECC) en lien avec les étudiants de l'Université Savoie Mont-Blanc,
- une Nuit de La Création dédiée à l'art contemporain (19ème édition).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Enfin, des actions de médiations seront menées en direction du public scolaire (partenariats avec les établissements), des publics empêchés et du grand public (visites guidées à la Conciergerie et visite guidée « hors les murs » notamment du parcours d'art urbain).

Pour l'ensemble de ce programme 2026, plusieurs publications seront éditées pour chaque exposition :

- un guide du visiteur,
- un catalogue d'artistes,
- un dossier pédagogique,
- un carton d'invitation/vernissage pour chaque exposition.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa Commission Culture, a déjà accordé à la Ville une subvention au titre de l'art contemporain au cours des précédents exercices.

La programmation de La Conciergerie correspondant aux critères de subvention, la Ville souhaite à nouveau solliciter l'aide financière de la Région pour l'année 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximum, au titre de l'année 2026, sur le projet art contemporain de La Conciergerie.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-04

Objet : **DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 25 septembre 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale. Cinq dimanches sont demandés pour 2026 : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

À noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * émet un avis favorable pour déroger en 2026 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 18 janvier , 15 mars , 14 juin , 13 septembre et 11 octobre,**
- * émet un avis favorable pour déroger en 2026 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 6, 13, 20 et 27 décembre.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABA	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-05

Objet : CIMETIÈRE DU TREMBLAY - REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Rapport d'Ivana PALMIERI, Conseillère municipale déléguée

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée et réglementée par les articles L.2223-17, L.2223-4 et R2223-12 à R2223-23 du code général des collectivités territoriales.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est subordonnée à certaines conditions :

- les concessions doivent avoir plus de 30 ans,
- aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis dix ans,
- l'état d'abandon doit être constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, puis notifié aux titulaires des concessions dans un délai de huit jours suivant la rédaction d'un procès-verbal et affiché à l'entrée du cimetière et de la mairie suivant une procédure définie.

Dans le cimetière du Tremblay, six concessions perpétuelles ont été constatées à l'état d'abandon les 17 janvier 2024 et 26 mai 2025. Les procès-verbaux ont été notifiés aux intéressés et affichés suivant la procédure réglementaire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Sont concernées les concessions suivantes :

P1-1919	PULVIN Ignace en date du 12 mai 1919
P3-1876	MARCELLIN Jean-Pierre en date du 24 avril 1876
P17-1924	ROGET Claude en date du 10 novembre 1924
P103	MIRONNEAU Jules en date du 15 novembre 1934
P6B	POULIN Pierre-Elizabeth en 1868
P19	DUC Charles en 1926

Considérant que ces concessions ne sont pas maintenues en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la tenue du cimetière, et conformément au respect de la procédure, la reprise des concessions abandonnées peut donc être effectuée. Le terrain de la concession reprise pourra à nouveau être concédé.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-06

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

En application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, composé du Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex et de la Ville, en vue d'assurer la passation d'un marché public pour le renouvellement des marchés d'assurances à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Deux lots sont concernés :

- Lot n° 1 relatif à la garantie Dommage aux Biens,
- Lot n° 2 relatif à la responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle des deux collectivités.

Pour mémoire, il est rappelé que la Ville et le CCAS ont déjà constitué un groupement de commandes pour l'assurance de leur flotte automobile.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

La Ville de La Motte-Servolex sera désignée coordonnateur du groupement de commandes et agira au nom et pour le compte du groupement. À ce titre, elle pilotera la procédure de passation du marché, conduite selon une procédure adaptée. Chaque collectivité sera ensuite en charge de la gestion de son propre marché.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objectif de détailler l'objet du groupement et de préciser les missions du coordonnateur.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex pour la constitution d'un groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Ville de La Motte-Servolex

36, avenue Costa de Beauregard 73290- La Motte-Servolex
Tél : 04.79.65.17.70
Courriel : accueil@mairie-lamotteservolex.fr



Centre Communal d'Action Sociale

141, chemin du Picolet 73290- La Motte-Servolex
Tél. : 04.79.65.17.73
Courriel : ccas@mairie-lamotteservolex.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES DES DEUX COLLECTIVITÉS

ENTRE : La Ville de La Motte-Servolex, représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal réuni le 12 novembre 2025,

ET : Le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex, représenté par Madame Brigitte WILLIGENS, Vice-Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil d'Administration réuni le 24 novembre 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué entre les deux membres approuvant la présente convention un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public d'assurances pour les prestations suivantes :

- lot n°1 : Damage aux biens, matériel informatique et mobilier urbain,
- lot n°2 : Responsabilité générale, protection juridique et fonctionnelle.

Cette prestation débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- la commune de La Motte-Servolex,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Motte-Servolex,

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La commune de La Motte-Servolex est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle bénéficie à ce titre de la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé : 36 avenue Costa de Beauregard - BP 20043 - 73291 La Motte-Servolex Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement. Ses missions sont les suivantes :

Article 4.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 4.2 : Réalisation du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur rédige l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.3 : Opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur réalise la procédure de consultation relative au marché d'assurances. Cette consultation sera réalisée selon une procédure formalisée.

Le coordonnateur assure ainsi :

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- la réception des offres,
- l'analyse des offres, en lien avec l'autre membre du groupement,
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres (version CAO),
- l'information des candidats,
- la finalisation du marché.

Article 4.4 : Signature et notification du marché

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier le marché au candidat retenu.

Article 4.5 : Exécution du marché

Le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution du marché pour l'ensemble du groupement. Chaque membre du groupement exécutera lui-même le marché pour ce qui le concerne.

Par conséquent, les sommes dues seront directement facturées par le titulaire du marché aux deux membres du groupement et directement payées par ces derniers.

Article 4.6 : Prise en charge des frais

Les frais relatifs à l'organisation de la consultation sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 5.2 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché qui sera fait au nom de l'ensemble du groupement,
- favoriser le bon déroulement de la consultation ainsi que la bonne exécution du marché en mettant à disposition du titulaire toute information lui permettant de réaliser sa prestation,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Il est convenu que la commission d'appel d'offres (en version CAO) chargée d'attribuer le marché d'assurances sera celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à expiration de la durée du marché d'assurances.

ARTICLE 9 : CONTESTATION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à La Motte-Servolex, en deux exemplaires originaux, le 14 novembre 2025.

Pour la Ville de La Motte-Servolex,	Monsieur le Maire, Luc BERTHOUD
Pour le CCAS de La Motte-Servolex	Madame la Vice-Présidente, Brigitte WILLIGENS

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-07

**Objet : RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES - DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC -
PROGRAMMATION 2026**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Département de la Savoie continue à développer, au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ainsi, les communes peuvent solliciter l'aide financière du Département pour leurs projets de voirie communale, à raison d'un dossier de ce type par an et pour une dépense subventionnable plafonnée à 70 000 € H.T.

Dans le cadre de la programmation 2026, il est prévu de refaire la totalité des enrobés de la rue du Fontanil, voirie communale dont les travaux sont estimés à 99 294 € H.T. et dont l'état des revêtements nécessite une intervention pour en garantir la pérennité et la sécurité des usagers.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de réfection des enrobés de la rue du Fontanil,***
- * sollicite l'aide maximale du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2026) pour un montant total de travaux de 99 294 € H.T.,***
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-08

Objet : **ÉCLAIRAGE PUBLIC BASSE CONSOMMATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC - PROGRAMMATION 2026**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Département de la Savoie continue à développer, au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ainsi, les communes peuvent solliciter l'aide financière du Département pour les opérations de rénovation de l'éclairage public par la mise en œuvre de matériel basse consommation à technologie leds.

La programmation 2026 constitue la dernière tranche d'une campagne engagée en 2010, et permettra de finaliser le remplacement du matériel classique par du matériel économe à leds : à ce jour, plus de 90 % du parc est ainsi équipé.

Les travaux concernent 137 points lumineux du centre ville et sont estimés à 137 000 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de rénovation de l'éclairage public, tranche 2026,***
- * sollicite l'aide maximale du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2026) pour un montant total de travaux de 137 000 € H.T.,***
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-09

Objet : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE HALLE DIDIER PARPILLON - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC PROGRAMMATION 2026

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Département de la Savoie continue à développer, au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ainsi, les communes peuvent solliciter l'aide financière du Département pour les projets de centrales photovoltaïques destinées à l'autoconsommation.

Depuis 2019, la Ville de La Motte-Servolex développe une boucle d'autoconsommation collective sur ses bâtiments avec déjà trois centrales actives. La dernière installation équipant la toiture du boulodrome dans le cadre des travaux de rénovation énergétique sera bientôt en service.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

La couverture de la salle principale de la halle Didier Parpillon a été entièrement reprise et réalisée pour recevoir une centrale photovoltaïque en panneaux souples collés dont les travaux doivent se dérouler dans un délai de 18 mois maximum après la pose de la membrane.

Les espaces disponibles en toiture permettent la mise en œuvre d'une centrale de puissance entre 120 et 140 kilowatts-crête (kWc), dont le coût d'installation est estimé à 170 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la halle Didier Parpillon,***
- * sollicite l'aide maximale du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2026) pour un montant total de travaux de 170 000 € H.T.,***
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-10

Objet : TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ADOPTION DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE 2025-2028 DE LA VILLE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La présente délibération a pour objet suivant :

- L'approbation de la stratégie climat-air-énergie 2025-2028 de la Ville de La Motte-Servolex,
- La demande de renouvellement du label Territoire engagé Transition Écologique Climat Air Énergie (CAE). L'évaluation du score de la collectivité en fin d'état des lieux permet de prétendre au label niveau 4 étoiles (255,3 sur 352,3 points CAE potentiels, soit 72,5%).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Contexte et vision stratégique

La stratégie Climat Air Énergie de la Ville de La Motte-Servolex est largement déployée et renforcée dès 2008 avec le développement d'actions exemplaires dans les domaines de la production d'énergie renouvelable ou de la promotion des déplacements propres, ainsi que par un effort particulier concernant la gestion écologique des ses espaces verts et espaces forestiers (notamment par l'adoption d'un Plan d'Actions Biodiversité en Ville en 2014).

En 2016, la Ville participe activement à la rédaction du projet Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) de l'agglomération, notamment par la valorisation des projets communaux mis en œuvre à cette date. Après une phase de bilan et de concertation de plus de 15 mois, la Ville adopte en 2018 son nouvel Agenda 21, avec un plan d'actions adapté aux problématiques sociétales et environnementales actuelles et une meilleure corrélation avec le PCAET de Grand Chambéry et l'élaboration du PLUIHD, initiés dans un même temps.

Par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021, la Ville s'engage dans la démarche Cit'Ergie avec un plan d'actions Climat Air Énergie renforcé comptant 78 actions, et une demande de labellisation Cit'Ergie 3 étoiles, qu'elle obtient par décision de la Commission Nationale du Label le 3 janvier 2022.

La Ville a toujours été et souhaite conserver sa volonté de mettre en œuvre des actions pilotes sur son territoire en matière de développement durable, de transition écologique et climatique.

Dans cette perspective, la collectivité a renforcé sa politique climat-air-énergie et demande le renouvellement de sa labellisation TeTE CAE au niveau 4*.

Demande de renouvellement du label TeTE CAE au niveau 4* : état des lieux et axes stratégiques

Le label Territoire engagé Transition Écologique, anciennement Cit'Ergie et déclinaison française du label européen European Energy Award (EEA), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

TeTE CAE constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors de quatre ateliers d'état des lieux organisés au printemps 2025, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseiller TeTE CAE et les partenaires institutionnels de la Ville sollicités au regard de leurs compétences, ont effectué le recensement des actions réalisées, engagées ou en projet de la collectivité sur la première période de labellisation 2021-2024, dans les thématiques climat-air-énergie.

Ces ateliers ont été suivis, durant l'été 2025, de 4 ateliers de concertation destinés aux élus, aux agents de la Ville, aux usagers des espaces naturels et aux partenaires et habitants, afin de travailler à la construction de la nouvelle stratégie Climat Air Énergie de la collectivité pour la période 2025-2028.

La stratégie a été préparée par l'équipe projet TeTE CAE et a été validée le 6 novembre 2025 par le Comité de Pilotage. Elle définit les axes de travail prioritaires pour les années à venir :

- Contribuer concrètement et de manière contextualisée aux ambitions du PCAET du Grand Chambéry ;
- Adapter et expliciter la gouvernance et le fonctionnement de la commune pour intégrer, mettre en œuvre et suivre les actions de transition écologique ;
- Réduire la consommation énergétique et augmenter la part EnR produite et consommée sur son territoire et dans ses bâtiments publics ;
- Préserver le fragile équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels par le soutien à l'activité agricole durable et la préservation des milieux naturels sensibles du territoire (forêt et zones humides notamment) ;
- Identifier la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique et mettre en œuvre un plan d'adaptation au changement climatique à l'échelle de la commune ;
- Identifier les enjeux de la qualité de l'air à l'échelle du territoire et du patrimoine et engager des actions d'amélioration ;
- Favoriser la mobilité douce des particuliers et des entreprises en centre-ville et dans les zones d'activités, par une politique ambitieuse en termes de partage de la voirie et de politique de stationnement ;
- Sensibiliser le grand public et les scolaires à la nécessaire transition écologique, en particulier dans les domaines de la mobilité et de l'énergie ;
- Participer à réduire la précarité énergétique (habitat et transport) à l'échelle du territoire par un diagnostic et une collaboration proactive avec les acteurs du territoire ;
- Améliorer le cadre de vie urbain avec des aménagements en faveur de la biodiversité, du vivre ensemble et de la fraîcheur urbaine.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Les objectifs quantitatifs de la politique climat-air-énergie de la collectivité

La collectivité se fixe ainsi les objectifs ci-après (opérationnels quantitatifs et qualitatifs) par rapport à l'année de référence 2018 :

➤ **Objectifs sur l'ensemble du territoire de la collectivité :**

- Réduction des consommations d'énergie finale de 10 % d'ici à 2030, de 15 % d'ici à 2040 et de 25 % d'ici à 2050 (*réf. 425 076 MWh*),
- Réduction des émissions de GES de 25 % d'ici à 2030, de 40 % d'ici à 2040 et de 60 % d'ici à 2050 (*réf. 95,3 kTeqCO₂*),
- Réduction du nombre de jours de dégradation de la qualité de l'air au-delà du seuil qualité moyenne définie par Atmo de 10 % en 2030, 20 % en 2040 et 30 % en 2050 (*réf. 110 j en 2019 source ATMO*).

➤ **Objectifs du patrimoine de la collectivité :**

- Réduction des consommations d'énergie finale de 15 % d'ici 2030, 30 % d'ici 2040 et 40 % d'ici 2050 (*réf. 4 200 MWh en 2023 source SDIE*),
- Réduction des émissions de GES de 10 % d'ici à 2030, de 20 % d'ici à 2040 et de 30 % d'ici à 2050 (*réf. 3 021 T_{eq}CO₂ en 2023 – BEGES Patrimoine et Service hors gestion déchets et transports visiteurs clients*),
- Couverture des consommations d'énergie finale par les EnR : 30 % en 2030, 40 % en 2040 et 50 % en 2050,
- Réduction de la consommation d'eau potable du patrimoine de la collectivité de 30 % en 2030, de 40 % en 2040 et de 50 % en 2050 (*réf. 12 209 m³ en 2018*),
- Développement du volume de récupération d'eau pluviale sur le patrimoine de la collectivité, pour un objectif de 300 m³ en 2030, 400 m³ en 2040 et 600 m³ en 2050 (*réf. 217 m³ en 2018*).

➤ **Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :**

- Désimperméabilisation de 40 % de la surface de stationnement public, cours d'écoles et places publiques d'ici à 2030, 50 % d'ici à 2040 et 60 % d'ici 2050 (*réf. Surface de référence de 80 432 m²*),
- Développement des surfaces forestières gérées de manière durable, des haies vives en milieu rural et des espaces arborés en ville, pour une augmentation des surfaces arborées de 10 % d'ici à 2030, 15 % d'ici à 2040 et 20 % d'ici à 2050 (*réf. 530 ha en 2018*),
- Réduction des consommations d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (*réf. 4 ha par an sur la période 2009-2024*).

Les axes stratégiques seront déclinés dans un Plan d'Actions Climat Air Énergie en cours de construction, et délibéré au Conseil municipal programmé fin décembre 2025. Ce plan d'actions comprendra notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures seront ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent le maire, le Conseil municipal, les services municipaux ainsi que l'intercommunalité et des représentants de la société civile, des professionnels.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

La conduite opérationnelle du processus TeTE CAE sera réalisée par Anthony Perrin, chargé de Mission Environnement et Développement Durable de la collectivité.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre du COPIL TeTE CAE, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible. Ainsi, la collectivité s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle du conseiller TeTE CAE :

- Consommation d'énergie finale du territoire (Terristory et ORCAE) en GWh ;
- Bilan des émissions de GES du territoire (Terristory et ORCAE) en TeqCO_2 ;
- Production renouvelable du territoire (Terristory et ORCAE) en GWh ;
- Part EnR territoriale en % de la consommation d'énergie finale (Terristory et ORCAE) ;
- Taux de rénovation énergétique en % de logements (plate-forme de rénovation et bailleurs sociaux) ;
- Consommation d'eau potable du territoire communal par habitant ;
- Nombre de jours de dégradation de la qualité de l'air (supérieur au seuil « qualité moyenne ») pour chacun des polluants suivis par Atmo ;
- Surface urbanisée en hectares (Portail National de l'artificialisation des sols, données PLUi HD et services municipaux) ;
- Surfaces urbaines désimperméabilisées et arborées en hectares (données services municipaux) ;
- Consommation d'énergie finale du patrimoine de la collectivité en GWh (données services municipaux) ;
- Taux de rénovation énergétique en % du patrimoine de la collectivité (données services municipaux) ;
- Production renouvelable du patrimoine de la collectivité en GWh (données services municipaux) ;
- Part EnR du patrimoine de la collectivité en % de la consommation d'énergie finale (données services municipaux) ;
- Nombre d'interventions de réduction de puissance et de coupure électrique opéré par ENEDIS ;
- Consommation en eau potable du patrimoine de la collectivité en m^3 (données services municipaux) ;
- Volume de récupération d'eau pluviale installé sur le patrimoine de la collectivité en m^3 (données services municipaux).

Conclusion

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services et élus permet de proposer au Conseil municipal une stratégie climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Cette stratégie, qui sera déclinée prochainement dans un plan d'actions détaillé, permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs suscités et de demander le renouvellement du label TeTE CAE au niveau 4 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés,***
- * autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement du label Territoire engagé Transition Écologique Climat Air Énergie au niveau 4 étoiles et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-11

Objet : MARAÎCHAGE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT – VERSEMENT D'UN DEUXIÈME ACOMPTE AUX TRIANDINES POUR L'EXERCICE 2025

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Conformément à la délibération du 28 mai 2024, la Ville a signé le 3 juillet 2024 une convention quinquennale de partenariat avec l'Atelier Chantier d'Insertion les Triandines, le CFPPA Reinach, le CCAS de La Motte-Servolex et l'Écopôle Alimentaire de Savoie pour une production maraîchère permettant de fournir des légumes bio et locaux à la cuisine centrale. Ce sont de 10 à 12 tonnes de légumes qui serviront chaque année à préparer les 950 repas quotidiens des écoles motteraines, de l'EHPAD les Terrasses de Reinach et du portage de repas à domicile.

L'ACI les Triandines a débuté la production maraîchère début mai 2025, avec six ouvriers en insertion, sur les terrains communaux de 1,2 hectare mis à disposition par la Ville. L'outil de maraîchage a déjà permis la production de 3 tonnes de pommes de terre, 1,6 tonne de courges et 0,7 tonne de poireaux et céleris, soit 5,3 tonnes de production sur les 10 à 12 tonnes prévisionnelles qui seront produites annuellement sur l'outil de maraîchage en rythme de croisière.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Le budget actualisé de fonctionnement de l'outil de maraîchage pour l'année 2025 s'élève à 229 178 € T.T.C. comme détaillé à l'annexe jointe à la présente délibération, avec une participation de la Ville à l'équilibre budgétaire de l'outil d'un montant de 73 692 €.

Un premier acompte de 20 000 € a été versé aux Triandines par décision du Conseil municipal du 8 juillet 2025 ; il est proposé de verser un deuxième acompte d'un montant de 38 954 € pour atteindre ainsi 80% du montant de la participation de la Ville attendue en 2025, moins l'acompte déjà versé.

Le solde de la participation communale sera versé en avril 2026 sur présentation d'un budget définitif de fonctionnement pour l'année 2025.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le versement d'un deuxième acompte de 38 954 € à l'Atelier Chantier d'Insertion les Triandines pour l'exercice 2025 de l'atelier de maraîchage communal, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.**

Budget actualisé au 31 octobre 2025 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

BUDGET PRÉVISIONNEL – "Courte échelle" La Motte Servolex
* réalisé au 20/10/2025 et projection jusqu'à déc. 2025

DEPENSES	%	Prévi mai 2024	TOTAL (réalisé + estimé) 2025
Nature	Montant en €		
ACHATS	8	18 053	14 724
Achats stockés - autres approvisionnements : plants, engrais, phytosanitaire		8 200	4 244
dont achats non stockés de matières et fournitures : électricité, eau, carburant, petit équipement, fournitures...		9 853	10 480
			0,00
SERVICES EXTERIEURS	2	5 330	4 401
Sous traitance générale		768	94
locations/charges locales : copieur, téléphonie, logiciels, matériels...		915	265
entretien et réparations		1 838	3 447
primes d'assurances		1 689	594
divers (documentation générale, documentation technique, frais de colloques, séminaires, conférences)		120	0
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5	11 677	55 062
rémunérations d'intermédiaires et honoraires : expert-comptable, CAC, expertise RH...		5 570	6 308
publicité, publications, relations publiques		280	26
transports de biens et transports collectif au personnel/déplacements, missions et réceptions		1 621	124
Frais postaux et de télécommunications		606	336
Formation au BP RPL ds SI de LMSx			46 347
Divers : banque, cotisation, autres formations...		3 600	1 922
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0	40	2 423
taxe formation des salariés			2 423
CHARGES DE PERSONNEL	80	181 638	144 701
Rémunérations du personnel + charges		180 538	144 350
dont salaires Encadrant Technique (1 ETP) et Chargé d'insertion (0.2 ETP)		41 264	30717
dont salaires personnel administratif (0.2 ETP) => 0.12 ETP secrétariat + 20 % direction		5 792	8454
dont salaires personnel en CDDI (5 ETP)		111 372	83202
dont salaires personnel autre : Chargé mission 0.5 ETP		22 110	21976
charges de personnel (autres charges sociales)		0	0
autres charges sociales		1 000	0
autres charges de personnel		100	351
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0	0
CHARGES FINANCIERES	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5	11 429	7 867
amortissements matériels et équipements dédiés à LMSx			5748
amortissements matériels Triandines mutualisés			2119
TOTAL DES DEPENSES.....		228 167	229 178

résultat prévisionnel

0,00 €

0,00 €

PERIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2025 *

delta réalisé + estimé / budget prévi
-3 329
-3 956
627
0
-929
-674
-650
1 609
-1 095
-120
43 385
738
-254
-1 497
-270
46 347
-1 678
0
2 383
2 423
-36 937
-36 188
-10 547
2 662
-28 170
-134
0
-1 000
251
0
0
0
-3 562
1 011

RECETTES	%	Prévi mai 2024	réalisé juv-sept 2025	Prévi Oct-déc 2025	TOTAL 2025
Nature	Montant en €				
PRODUITS	13	29 333	0	0	67 282
Part valorisation approvisionnement cuisine centrale		29 333	0		14 933
Complément d'activités		0	0	0	52 349
Autres prestations : dont versements UNIFORMATION pour formation des SI au BP RPL		0	0		46 347
Prestation ETI mäd pour formation CFPFA					3 600
compensation mäd SI pour formation		0	0	0	2 402
Autres ventes de légumes					0
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	85	193 120	20 000	40 000	159 596
Fonds Européens (FSE, FEADER)		0			0
État		100 983	0	0	90 837
dont aide au poste (IAE)		98 583			88 029
autre (modulation)		2 400			2 808
Département		17 397	0	0	0
dont aide au poste (IAE)		17 397			0
autre		0			0
Région Rhône-Alpes (soutien aux ACL)		6 740			0
Commune de La Motte-Servolex – subvention d'équilibre		68 000	20 000	40 000	58 759
Autres collectivités		0			10 000
MSA				10 000	10 000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0			0
PRODUITS FINANCIERS	0	0			0
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Quote-Part Subv Invest)	3	5 715		2 299	2 299
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0				0
TOTAL DES RECETTES.....		228 167	20 000	42 299	229 178

Montant globalement pris en charge par la collectivité de La Motte-Servolex

97 333 €

73 692 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-12

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	BOUVAIS	Olivia	Rue Charles Cabaud	1 665,83 €	150,00 €
	CARTIER	Chantal	Rue des Meuniers	2 394,22 €	150,00 €
VAE Cargo	CHORIER	Émilie	Allée Charlotte Moucot	2 249,99 €	300,00 €
	GRELET	Louise	Rue Béatrice de Savoie	2 366,67 €	300,00 €
TOTAL :					900,00 €
Déjà versé					7 138,17 €
TOTAL					8 038,17 €
Solde disponible					4 961,83 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-13

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PROFESSIONNELS AGRICOLES POUR LE RECOURS AUX BONNES PRATIQUES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2025**

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011, la Ville de La Motte-Servolex s'est engagée à verser une aide financière aux agriculteurs ayant recours aux bonnes pratiques agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex. Les montants des subventions allouées à l'hectare ont été bonifiés et leur versement soumis à conditions par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2014.

Cette subvention s'élève à 150 €/ha de culture dérobée mellifère semée, plafonnée à 1 500 € par exploitant et par an.

L'enveloppe budgétaire 2025 relative aux subventions pour le recours aux bonnes pratiques agricoles par les professionnels agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex s'élève à 2 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Le tableau récapitulatif ci-après détaille les différentes subventions proposées :

NOM	NATURE	SURF. (ha)	PARCELLE(S)	Année	TAUX SUBV.	MONTANT SUBV.
Quentin DEGRANGE	Culture dérobée pollinique	0,601	Section A n°1430-1432	3	150 €/ha	90,15 €
		0,580	Section BI n°4	2		87,00 €
		0,246	Section BI n°55-57	2		36,90 €
		0,872	Section BK n°6-7	3		130,80 €
					TOTAL =	344,85 €
					Solde disponible	1 655,15 €

Le service Environnement Développement Durable a validé les demandes inscrites ci-dessus suite à la visite de terrain en date du 13 octobre 2025.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux agriculteurs pour le recours aux bonnes pratiques agricoles et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-14

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

La présente délibération vise à adapter le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière des agents de la Collectivité, dans le cadre des promotions internes décidées en 2025.

Il est proposé de créer les postes correspondant pour deux agents concernés par un changement de cadre d'emplois, à savoir :

- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Leur nomination constituera une reconnaissance de leur valeur professionnelle et de leur implication au sein de leur service.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la création d'un poste de technicien à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre les évolutions de carrière des agents concernés,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Technicien à temps complet	0	+1	1
C	Agent de maîtrise à temps complet	0	+1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-15

Objet : **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

Par délibération du 12 février 2025, la Ville a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

L'offre retenue par le Centre de Gestion de la Savoie est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Considérant la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie, en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026),**
 - **Régime du contrat : capitalisation,**
 - **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois,**
 - **Agents concernés : titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés,**
 - **Risques garantis et conditions :**
 - **décès : 0,16%**
 - **congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : 0,64% - avec franchise de 20 jours**
 - **congés de longue maladie, longue durée : 3,46 % - avec franchise de 30 jours**
 - **Total : 4,26 %**
- * approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de Gestion de la Savoie,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de la Savoie ainsi que tout document afférent.**

Convention d'adhésion annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité (ou l'établissement public),
représenté(e) par son Maire (ou Président)....., agissant en vertu
d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du,
d'une part, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son
Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération n° 46-2025 du
conseil d'administration en date du 8 juillet 2025, d'autre part, ci-après dénommé « le Cdg73 »,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Cdg73 a compétence
pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le
demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés à
l'indisponibilité physique de leurs agents.

Le bénéficiaire est considéré, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en
concurrence, le Cdg73 ayant conclu un contrat d'assurance groupe après une consultation
organisée en application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est précisé que l'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure avec négociation est celle du
groupement constitué de DIOT SIACI / GROUPAMA.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires.

Il sollicite l'intervention du Cdg73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat.

ARTICLE 2 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG73

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du Cdg73 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires après mise en concurrence, le Cdg73 apportera au bénéficiaire signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- mise en place du contrat (rédaction du cahier des charges, organisation et conduite de la procédure, sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de ses annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi administratif des adhésions des collectivités et établissements publics au contrat groupe ;
- suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés, etc...
- aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées ;
- soutien dans la gestion de l'absentéisme, analyse des situations problématiques et mise en place d'actions ciblées et d'outils en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques ;
- appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical, de contre-expertise, d'accompagnement psychologique de certains agents en arrêt de travail, et de prévention ;
- organisation de sessions d'information à la demande du bénéficiaire sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du conseil médical, etc...) ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par le bénéficiaire dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, d'une manière générale, à :

- suivre les recommandations et actions préconisées dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme mis en oeuvre par le Cdg73 ;
- désigner un interlocuteur privilégié (si possible unique) pour mener le dialogue de gestion avec le Cdg73, disposant d'une vision globale de la collectivité et une bonne connaissance des situations administratives des agents (secrétaire général de mairie, DRH, responsable R.H, etc...) ;
- développer des pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, en particulier par la mise en oeuvre des préconisations élaborées conjointement entre le Cdg73 et le représentant de la collectivité dans le cadre du dialogue de gestion ;
- mettre en oeuvre et développer les pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, notamment par :
 - o la mise à jour régulière de son document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P.),
 - o la nomination d'un ou plusieurs assistants de prévention, la désignation d'un agent chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail,
 - o l'analyse des accidents de service : réalisation des enquêtes administratives préalables à la reconnaissance d'un accident de service / maladie professionnelle (définition de l'imputabilité, analyse des circonstances de l'accident, recueil de témoignages, implication de l'assistant de prévention, etc...) ;
 - o la sensibilisation et la formation de ses cadres au management,
 - o la formation des agents aux enjeux de la prévention des risques,
 - o l'accompagnement de l'agent dans son arrêt,
 - o la conduite d'entretiens de ré-accueil des agents absents pour raison de santé sur des durées longues,
 - o le mise en place d'une politique de contrôle médical,
- déclarer au Cdg73 pour les collectivités et établissements publics affiliés l'ensemble des accidents de service et/ou maladies professionnelles qui ne lui seraient pas directement transmis par l'assureur via Prorisq ;
- déclarer, via l'outil gestion de l'assureur, l'ensemble des sinistres (absences) qui concernent les risques assurés, y compris les arrêts inférieurs à la franchise définie contractuellement ;
- clôturer de manière systématique, via l'outil gestion de l'assureur, les sinistres arrivés à leur terme (ex : reprise de l'agent) afin de limiter les provisions estimatives de l'assureur et réduire ainsi la charge financière du contrat groupe dans l'intérêt général.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIERES

Le bénéficiaire s'engage à verser au Cdg73, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20251112-15_12112025-DE
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : 15_12112025
L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de chaque année.

Une régularisation en plus ou en moins sera faite l'année suivante, lors de l'appel de la prime afférente à l'année N+1.

Le montant de la contribution financière est fixée à :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 29 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,65 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 30 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,45 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 0,80 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

L'effectif pris en compte est, pour toute la durée de la convention, celui déclaré par le bénéficiaire à l'assureur au moment de l'adhésion.

Dans l'hypothèse où la contribution financière annuelle serait inférieure à 15 euros, le Cdg73 appliquera une contribution-plancher d'un montant forfaitaire de 15 euros.

Le règlement sera effectué auprès du service de gestion comptable de rattachement du Cdg73, après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur Chorus Pro.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Cdg73, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2026, la validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au contrat groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat, soit le 31 décembre 2029.

En cas de résiliation, soit du fait de l'assureur, soit du fait de l'assuré, avant la date du 31 décembre 2029, la présente convention prendra fin à la date de résiliation du contrat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le Cdg73 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, en application de l'article L452-30 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à,
le

Fait à Porte-de-Savoie,
le

Le Maire / Le Président,
.....

Le Président,
François DUNAND

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-16

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Un groupement de commandes a été constitué en 2020 pour optimiser l'acquisition de solutions d'impression (copieurs), que ce soit en achat propre, en location ou en location avec option d'achat.

L'accord-cadre notifié en 2021 à l'entreprise Alpes Communications Systèmes pour la fourniture de ces matériels arrivant à échéance en avril 2026 et au regard du bon état général des machines déployées durant cette période, il apparaît opportun de poursuivre l'usage des machines actuelles.

Aussi convient-il de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance, et à titre accessoire de location et/ou acquisition des solutions d'impression pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Après sollicitation des membres du précédent groupement, les collectivités intéressées par l'accord-cadre de maintenance sont les suivantes :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire,
- le syndicat mixte Savoie Déchets,
- le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Économie,
- la Ville de Barberaz.

Chaque membre suivra l'exécution de l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la création d'un groupement de commandes pour la maintenance et, à titre accessoire, de location et/ou acquisition des solutions d'impression, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

Projet de convention annexé

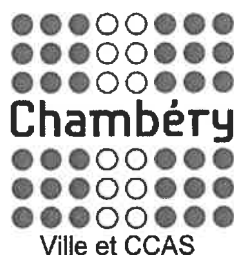
Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



**Convention constitutive
de groupement de commandes
pour la passation d'un accord-cadre
de maintenance et à titre accessoire
de location et/ou acquisition de
solutions d'impression**

Octobre 2025

ENTRE : La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, Monsieur Jean-Marc Léoutre, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau n°..... réuni le

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... ;..... du Conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° du conseil d'administration réuni le.....,

ET : La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°2025-11-16 du Conseil municipal réuni le 12 novembre 2025,

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le

ET : La Ville de La Ravoire, représentée par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du comité syndical réuni le

ET : Le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du comité syndical réuni le

ET : La Commune de Barberaz, représentée par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ÉTANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le syndicat mixte Savoie Déchets, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie et la commune de Barberaz, souhaitent se regrouper pour les prestations de maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition de solutions d'impression dédiées au fonctionnement des services des collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition des solutions d'impression actuellement en service au sein des différentes collectivités.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le syndicat mixte Savoie Déchets,
- le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie,
- la commune de Barberaz,

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre cité en objet. L'exécution de l'accord-cadre est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES MARCHÉS

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'une procédure adaptée.

L'accord-cadre aura une durée maximale de 2 ans.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification de l'accord-cadre.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : suivi de l'exécution financière des marchés

Le coordonnateur pilote l'exécution de l'accord-cadre sous l'angle du respect des montants maximum de ceux-ci. Pour ce faire, il attribuera pour l'accord-cadre une enveloppe maximum à chaque membre.

Chacun des membres doit veiller à ce que le total des engagements n'excède pas le montant de l'enveloppe allouée.

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'enveloppe allouée,
- informer le coordonnateur d'éventuels dépassements prévisibles de l'enveloppe si les besoins s'avèrent supérieurs au montant de celle-ci,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre,
- exécuter l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 : ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme de l'accord-cadre objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre afférent au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-17

Objet : BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS (PLUI-HD) DE GRAND CHAMBÉRY - AVIS DE LA COMMUNE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUI-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Depuis son approbation, le PLUI-HD de Grand Chambéry a fait l'objet de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) », que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Le PLUi-HD fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi-HD.

Le PLUi-HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

1 - Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi-HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumises aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi-HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019, Grand Chambéry a lancé fin 2024 avec l'agence alpine des territoires (AGATE), l'analyse des résultats de l'application du PLUi-HD et l'élaboration du bilan à six ans afin qu'il puisse être délibéré en décembre 2025 par le Conseil communautaire.

Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la loi climat résilience complétée par la loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi-HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n°2 du SCoT en cours de procédure.

2 - Rôle des communes membres

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi-HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi-HD sur leur territoire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

3 - Méthodologie de l'évaluation

Étant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transports et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD, rendent compte des trajectoires observées, le moment de l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce stratégique du PLUi-HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi-HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi-HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la trajectoire de Grand Chambéry au regard des orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

4 - Avis sur les résultats de l'application du PLUi-HD de 2019 à 2025

Au vu de l'évaluation du PLUi-HD transmise aux communes membres, et après en avoir débattu, la commune de La Motte-Servolex fait part des remarques et éléments de réflexion suivants :

- **Le zonage UH** (hameau) ne réglemente pas l'emprise au sol des constructions, ce qui peut conduire à des densités élevées. Dans le même temps, ce zonage UH ne réglemente pas la mixité sociale. C'est pourquoi la Commune questionne ces deux dispositions actuelles de la zone UH et estime nécessaire leur évolution, par la limitation de l'emprise au sol et/ou une obligation de mixité sociale pour les projets les plus importants situés en zone UH dans les communes en rattrapage SRU.
- **Le zonage UD** (habitat diffus) limite l'emprise au sol des constructions à 15 % de la superficie de l'unité foncière et ne réglemente pas la mixité sociale. Malgré cette limite de l'emprise au sol, on peut observer des projets de dix logements ou plus sur des unités foncières de grande dimension. Dès lors la commune estimerait nécessaire d'assortir les projets les plus importants en zone UD d'une obligation de mixité sociale, pour les communes en rattrapage SRU.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * prend acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi-HD à six ans, transmis par Grand Chambéry,***
- * émet, au vu du rapport d'évaluation du PLUi-HD à six ans transmis par Grand Chambéry, les observations indiquées précédemment,***
- * se prononce, au vu du bilan, sur le maintien du PLUi-HD de Grand Chambéry en vigueur, les résultats d'application et leur mise en perspective ne nécessitant pas à eux seuls une révision à court terme du PLUi-HD.***

Évaluation du PLUi-HD annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2025
Mise en ligne le 17 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme LANNES-BRUN	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CARENCO
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. RINCHET	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Céline COLOMBAT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	13
Absents :	2

N° 2025-11-18

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE GRAND CHAMBÉRY
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit communiqué chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry a transmis à la Commune son rapport d'activités 2024, lequel a été présenté aux élus communautaires le 25 septembre 2025.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Après présentation du rapport, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2024 de Grand Chambéry comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.**

Rapport d'activités 2024 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD